



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



08650-F

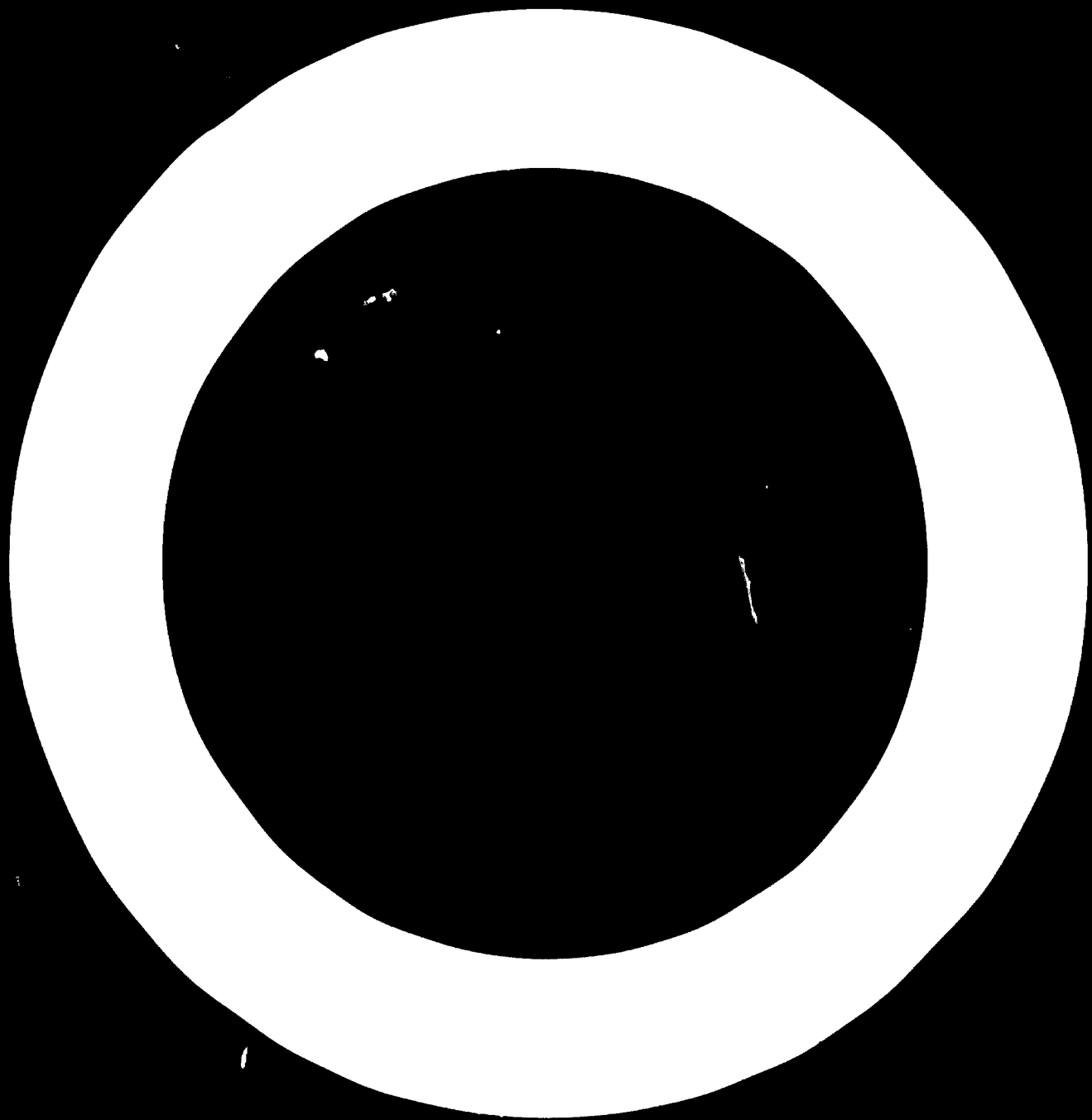
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

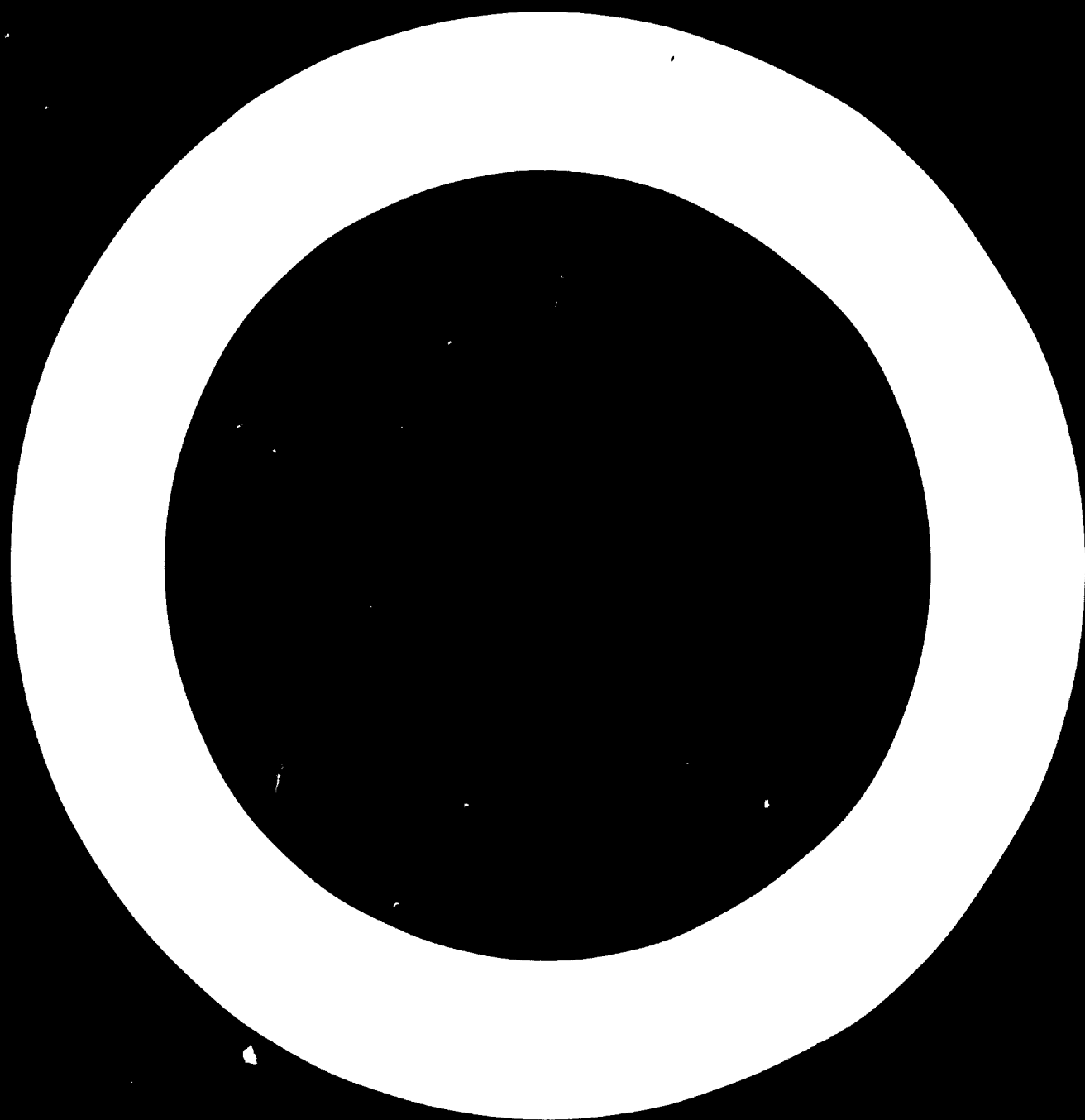
**DEUXIEME
REUNION
DE
CONSULTATION
SUR L'INDUSTRIE
DES ENGRAIS**

Innsbruck (Autriche), 6-10 novembre 1978

RAPPORT

Distr.
LIMITEE
ID/221
(ID/WG.281/18/Rev.1)
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS





PREFACE

La deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), tenue à Lima (Pérou) en mars 1975, a recommandé que l'ONUDI fasse figurer parmi ses activités un système de consultations permanentes entre pays développés et pays en développement afin de relever la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale grâce à une coopération internationale accrue^{1/}.

A sa septième session extraordinaire, en septembre 1975, l'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 3362 (S-VII), que le système de consultations prévu dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima devrait être mis en place aux niveaux mondial, national, interrégional et sectoriel, et que l'ONUDI devrait, à la demande des pays intéressés, servir de forum pour la négociation d'accords dans le domaine de l'industrie entre pays développés et pays en développement d'une part, et entre pays en développement d'autre part.

Le Conseil du développement industriel a décidé, à ses dixième et onzième sessions, tenues respectivement en 1976 et 1977, que les consultations seraient organisées entre pays membres, les participants des pays intéressés pouvant être aussi bien des représentants des gouvernements que des représentants de l'industrie, du monde du travail, de groupements de consommateurs, etc.

La première Réunion de consultation sur l'industrie des engrais a eu lieu à Vienne du 17 au 21 janvier 1977. A sa onzième session, tenue en 1977, le Conseil du développement industriel a autorisé l'ONUDI à examiner les questions dont l'étude avait été recommandée lors de cette réunion, en constituant, si nécessaire, des groupes de travail; il a également décidé que la deuxième Réunion de consultation sur l'industrie des engrais devrait se tenir en 1978, comme il avait été recommandé lors de la première réunion.

^{1/} "Rapport de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel" (ID/CONF.3/31), chapitre IV, "La Déclaration et le Plan d'action concernant le développement et la coopération industriels".

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	6
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTEES	6
<u>Première partie - Rapport de la Réunion plénière</u>	
CHAPITRES	
I. ORGANISATION DE LA REUNION	7
II. PROGRES REALISES PAR LE SECRETARIAT DE L'ONU DANS LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTEES A LA PREMIERE REUNION DE CONSULTATION	10
Deuxième Etude mondiale de l'industrie des engrais établie par l'ONU	10
Procédures contractuelles et mécanisme multilatéral d'assurance contre les dommages indirects	11
Moyens de réduire le coût élevé des usines d'engrais et financement de ces usines	13
Contrôle de la croissance des capacités de production d'engrais dans le monde	16
Possibilités de coopération entre pays en développement dans l'industrie des engrais	17
Autres recommandations de la première Réunion de consultation	19
III. RAPPORTS DE LA FAO, DE LA BANQUE MONDIALE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SUR LEURS ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES ENGRAIS	22
Rapport sur les activités de la FAO	22
Rapport sur les activités de la Banque mondiale	22
Rapport sur les activités d'autres organisations internationales	23
IV. QUESTIONS PROPOSEES A L'EXAMEN DE L'ONU APRES LA DEUXIEME REUNION DE CONSULTATION	25
Engrais organiques	25
Assistance aux pays les moins avancés	25
Nécessité d'augmenter la consommation d'engrais	25

CHAPITRES	Page
<u>Deuxième partie - Rapports des groupes de travail</u>	
V. INFRASTRUCTURE NECESSAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENGRAIS	27
Principes directeurs relatifs au partage des responsabilités en ce qui concerne la mise en place et le financement de l'infrastructure nécessaires pour la production et la distribution d'engrais dans les pays en développement	27
Principes directeurs relatifs aux dispositions, conditions et modalités concernant le financement de l'infrastructure nécessaires pour la production et la distribution d'engrais	32
VI. COOPERATION ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS L'INDUSTRIE DES ENGRAIS	33
Généralités	33
Résumé des délibérations	34
Rôle de l'ONUDI dans le renforcement de la coopération entre pays en développement	35
Programme recommandé en vue d'une action immédiate	37
Création d'un comité spécial pour la coopération entre pays en développement dans le domaine des engrais	37
VII. MODELES DE CONTRATS TYPES POUR LA CONSTRUCTION D'USINES D'ENGRAIS	39
Le modèle de contrat type élaboré par l'ONUDI pour la construction en régie d'usines d'engrais	39
Modifications examinées par le Groupe de travail pour certains articles du contrat type de travaux en régie relatif à la construction des usines d'engrais	41
Recommandations du Groupe de travail	48
ANNEXES	
I. LISTE DES PARTICIPANTS	49
II. LISTE DES DOCUMENTS	67

INTRODUCTION

1. La deuxième Réunion de consultation sur l'industrie des engrais a eu lieu au Kongresshaus d'Innsbruck (Autriche), du 6 au 10 novembre 1978. Elle a rassemblé plus de 200 participants (voir Annexe I) qui représentaient les gouvernements, l'industrie, le monde du travail et les groupements de consommateurs de 66 pays, ainsi que 23 organisations internationales.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

2. Les participants à la deuxième Réunion de consultation ont formulé plusieurs recommandations, que l'on trouvera dans les passages correspondants du présent rapport, lequel contient aussi les rapports des trois groupes de travail. Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'oeuvre utile accomplie grâce au système de consultations mis en oeuvre par le Conseil du développement industriel, les participants recommandent au Directeur exécutif de l'ONUDI et au Conseil du développement industriel :

- 1) De faire entreprendre par le Secrétariat de l'ONUDI les travaux préparatoires relatifs aux recommandations susnommées;
- 2) De faire convoquer par le Secrétariat de l'ONUDI la troisième Réunion de consultation, pendant l'année 1980, pour qu'elle examine les travaux accomplis et qu'elle leur donne les suites voulues.

Première partie - Rapport de la Réunion plénière

I. ORGANISATION DE LA REUNION

Ouverture de la Réunion

3. La deuxième Réunion de consultation sur l'industrie des engrais a été déclarée ouverte, le 6 novembre 1978, par le Directeur exécutif de l'ONUDI, M. Abd-El Rahman Khane.

Election du Président

4. M. Cleantho de Paiva Leite (Brésil), Membre du Conseil d'administration de la Société Fertilizantes do Sul, a été élu Président de la deuxième Réunion de consultation.

5. En prenant ses fonctions, le Président a déclaré que la deuxième Réunion de consultation offrait aux représentants des pouvoirs publics, des entreprises, des sociétés d'ingénieurs-conseils et d'ingénierie, des associations coopératives et des groupes de consommateurs, etc., une excellente occasion de procéder à un échange de vues sur le développement de l'industrie des engrais. La Réunion bénéficierait ainsi de l'expérience de personnes qui voient sous les angles les plus divers les problèmes qui se posent dans ce secteur. Son objet était, non pas de formuler des recommandations précises qui lieraient les gouvernements ou les organisations et entreprises représentées, mais de rechercher un consensus sur les problèmes les plus importants. Ce consensus apparaîtrait dans le rapport de la Réunion, qui serait diffusé à tous les participants, ainsi qu'aux gouvernements qui prennent part aux activités de l'ONUDI. Les recommandations formulées lors de la Réunion de consultation pourraient ainsi aboutir à une action appropriée de la part des gouvernements, des associations et des entreprises, dans les domaines de leur compétence. Une telle conception de la nature et de l'objet des consultations permettrait d'aboutir à des conclusions constructives sur tous les points essentiels présentés par le Secrétariat de l'ONUDI.

Election de quatre Vice-Présidents

6. Les Vice-Présidents ci-après ont été élus :

- M. Rafiquiddin Ahmad (Bangladesh), Président de la Bangladesh Chemical Industries Corporation;
- M. S. Few (Royaume-Uni), Directeur général de la Fertilizer Manufacturers' Association (FMA);
- M. G. Honti (Hongrie), Directeur du Centre d'études des industries chimiques de Budapest;
- M. A. Tall (Sénégal), Représentant du gouvernement Société industrielle des engrais du Sénégal (SIES).

Adoption de l'ordre du jour

7. Les participants à la Réunion ont adopté l'ordre du jour suivant :

1. Rapport d'activité du Secrétariat de l'ONUDI sur les quatre questions que les participants à la première Réunion de consultation avaient recommandé d'examiner plus avant, en demandant que les conclusions de cet examen soient soumises à la deuxième Réunion de consultation :
 - a) Deuxième Etude mondiale de l'industrie des engrais, 1975-2000;
 - b) Procédures contractuelles et mécanisme multilatéral d'assurance contre les dommages indirects;
 - c) Moyens de réduire le coût élevé des usines d'engrais et financement de ces usines;
 - d) Contrôle de la croissance des capacités de production d'engrais dans le monde;
 - e) Possibilités de coopération entre pays en développement dans l'industrie des engrais;
 - f) Autres recommandations de la première Réunion de consultation.

2. Rapport de la FAO et de la Banque mondiale sur leurs activités dans le domaine des engrais.
3. Propositions sur lesquelles les participants à la deuxième Réunion de consultation pourraient aboutir à des conclusions :
 - a) Modèle de contrat type élaboré par l'ONUDI pour la construction en régie d'usines d'engrais;
 - b) Principes directeurs relatifs au partage des responsabilités en ce qui concerne la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais et modalités et conditions de financement de cette infrastructure.
4. Questions qu'il est proposé à l'ONUDI d'examiner après la deuxième Réunion de consultation.
5. Adoption du rapport de la Réunion.

Création de groupes de travail

8. Les groupes de travail ci-après ont été créés au cours de la Réunion :
 - Groupe de travail chargé d'étudier le modèle de contrat type élaboré par l'ONUDI pour la construction en régie d'usines d'engrais, présidé par M. Paul Pothén (Inde);
 - Groupe de travail sur l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais, présidé par M. John Shields (Etats-Unis d'Amérique);
 - Groupe de travail sur la coopération régionale entre pays en développement dans l'industrie des engrais, présidé par M. Eduardo Gutierrez Salgado (Association pour le développement de l'industrie des engrais en Amérique latine).

Adoption du rapport

9. Le rapport de la deuxième Réunion de consultation contenant les rapports des trois groupes de travail a été adopté à l'unanimité, le 10 novembre 1978, en séance plénière.

Documentation

10. Les documents publiés antérieurement à la deuxième Réunion de consultation sont énumérés dans le document ID/WG. 281/6/Rev. 7 (voir Annexe II).

II. PROGRES REALISES PAR LE SECRETARIAT DE L'ONUDI
DANS LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTEES
A LA PREMIERE REUNION DE CONSULTATION

Deuxième Etude mondiale de l'industrie des engrais établie par l'ONUDI

11. Les participants à la Réunion de consultation ont félicité l'ONUDI pour la deuxième Etude mondiale de l'industrie des engrais, qui offrait aux pays en développement des informations utiles sur la création d'une industrie des engrais. Ils ont fait valoir que cette version était bien meilleure que le premier projet, qui avait été examiné à la première Réunion.

12. On a formulé un certain nombre d'observations et suggéré des questions supplémentaires à examiner. Notant que l'Etude contenait des prévisions à moyen et à long terme sur la demande d'engrais aux niveaux régional et mondial (jusqu'en 1987 et jusqu'en l'an 2000), certains participants ont estimé que les prévisions de cet ordre ne pouvaient être fiables et devaient être utilisées avec précaution. On a estimé que la prochaine Etude devrait, pour évaluer les besoins futurs d'engrais des pays en développement, recourir à d'autres méthodes que les projections de la demande, qui sont basées sur des niveaux insuffisants de consommation, passée ou présente. Il faudrait tenir compte des méthodes qui ont permis d'accroître la consommation d'engrais dans certains pays. Il faudrait aussi donner encore plus d'importance aux prévisions scientifiques et techniques, par exemple celles relatives aux moyens de tirer parti de la fixation naturelle d'azote et d'utiliser d'autres sources d'azote, notamment les déchets organiques. Les prévisions de l'ONUDI devraient être périodiquement réexaminées et mises à jour.

13. Les participants à la Réunion de consultation ont recommandé que l'ONUDI, tenant compte des suggestions qui précèdent, continue à étudier l'industrie des engrais en vue de tenir à jour, selon qu'il conviendra, l'Etude mondiale. Il a été convenu que les participants communiqueraient par écrit au Secrétariat de l'ONUDI leurs observations détaillées sur la deuxième Etude.

Procédures contractuelles et mécanisme multilatéral d'assurance contre les dommages indirects

Procédures contractuelles

14. Les participants ont examiné l'état d'avancement des travaux faits par le Secrétariat en ce qui concerne les procédures contractuelles. L'ONUDI avait établi quatre modèles types de contrats ainsi que des directives pour leur utilisation. La Réunion était saisie d'un avant-projet de modèle de contrat pour les travaux en régie. On a estimé qu'un examen approfondi de ce document devrait avoir lieu en groupe de travail, compte tenu des observations de caractère général formulées au cours des débats.

15. Il a été convenu de créer un Groupe de travail ayant pour mandat :

- a) D'étudier de façon approfondie l'avant-projet de contrat type élaboré par l'ONUDI pour la construction en régie d'usines d'engrais;
- b) De recommander les modifications nécessaires pour que le modèle de contrat puisse être accepté par les acheteurs et les entrepreneurs et, partant, qu'il puisse être publié par l'ONUDI.

16. Le rapport du Groupe de travail^{2/} a été adopté par la Réunion de consultation. Il y est recommandé que l'ONUDI continue à travailler aux quatre modèles types de contrats de construction d'usines d'engrais et présente à la troisième Réunion de consultation des projets définitifs de modèles types pour :

- a) Le contrat de travaux en régie;
- b) Le contrat forfaitaire clefs en main. Certaines modifications y sont par ailleurs suggérées en ce qui concerne le modèle type de contrat de travaux en régie.

Système multilatéral d'assurance

17. La Réunion de consultation a examiné les progrès que le Secrétariat de l'ONUDI avait faits dans l'étude du système multilatéral d'assurance contre les dommages indirects, dont la création avait été proposée à la première Réunion de consultation. Les participants ont noté que, s'il était possible de s'assurer contre les dommages matériels et les préjudices indirects qui en

^{2/} Ce rapport, publié sous la cote ID/WG.281/20 et Add. 1, a été adopté sans amendement par la Réunion de consultation.

découlaient au cours de la construction d'une usine d'engrais, on ne pouvait en général contracter d'assurance contre les dommages indirects occasionnés par :

- a) les vices de conception;
- b) Les défaillances de matériel survenant au cours de la période (généralement 12 mois) suivant immédiatement les essais de réception de l'usine. On a signalé que les assureurs avaient indiqué qu'ils étaient disposés à envisager certains élargissements de la couverture des risques lorsqu'il s'agissait d'une technologie éprouvée et d'entrepreneurs expérimentés. Toutefois, on a reconnu que certains risques ne pouvaient être couverts par les assurances existantes.

18. Etant donné que certains risques ne pouvaient être pris en charge par les assureurs privés, le Secrétariat de l'ONUDI a proposé aux participants d'étudier si les gouvernements seraient disposés à intervenir en vue de garantir le bon fonctionnement des usines et du matériel que leurs pays exportent vers les pays en développement, en s'engageant, le cas échéant, à compenser adéquatement les dommages indirects dus au mauvais fonctionnement de ces usines et de ce matériel.

19. Des participants venant des pays en développement ont appuyé la proposition du Secrétariat de l'ONUDI, en faisant valoir que les défaillances des usines d'engrais avaient de graves répercussions sur l'approvisionnement en engrais de leurs pays et sur la balance des paiements de ces derniers. En plus de ces raisons économiques, les gouvernements des pays fournisseurs étaient à leurs yeux moralement tenus d'assurer le bon fonctionnement de ces usines. Il arrivait souvent que les gouvernements des pays fournisseurs soient associés tant au financement des usines d'engrais et de leur matériel qu'aux garanties correspondantes; s'agissant de l'assistance bilatérale, ces gouvernements participaient parfois aux choix des entrepreneurs et des fournisseurs de matériel.

20. Des participants venant des pays développés à économie de marché ont déclaré qu'il n'y avait pas lieu, à leur avis, d'examiner plus avant la possibilité d'associer les gouvernements aux garanties relatives au bon fonctionnement des usines d'engrais et de leur matériel. Ce genre d'assurance risquerait de bénéficier à des entrepreneurs insuffisamment compétents, ce qui,

en définitive, aurait plus d'inconvénients que d'avantages pour les pays en développement. Ce type de garantie n'avait rien de commun avec l'assurance-crédit à l'exportation, et n'était pas compatible avec le système de la libre entreprise. Certains de ces participants ont également estimé qu'on ne tirait pas parti de toutes les possibilités d'assurance disponibles. Par ailleurs, les informations recueillies au sujet des cas de mauvais fonctionnement et d'arrêt des installations étaient certes incomplètes, mais il était probable néanmoins que bon nombre de ces risques auraient pu être couverts par des formules d'assurance en vigueur. Enfin, investir dans une usine d'engrais était une décision commerciale : on pouvait prendre des mesures pour réduire au minimum les risques propres aux décisions de cette nature, mais il resterait toujours un certain élément de risque.

21. Les participants à la Réunion de consultation tenant compte de ces divergences de vues et constatant les positions respectives résumées aux paragraphes 19 et 20, ont recommandé que l'ONUDI rassemble des renseignements complémentaires sur l'importance et les causes des dommages indirects et qu'elle continue, à la lumière de ces renseignements, à étudier avec les entrepreneurs, les assureurs, les gouvernements et autres parties intéressées les moyens d'apporter une solution satisfaisante à ce problème.

Moyens de réduire le coût élevé des usines d'engrais et financement de ces usines

Moyens de réduire le coût élevé des usines d'engrais

22. Les participants à la Réunion de consultation ont examiné les progrès faits par le Secrétariat de l'ONUDI dans l'examen de cette question. On a fait observer qu'à l'heure actuelle la création d'usines d'engrais en Europe occidentale était deux à trois fois plus coûteuse qu'il y a sept ans; dans les pays en développement, cette augmentation était probablement plus élevée encore. En conséquence, il était difficile de faire la preuve qu'un projet d'usine d'engrais pouvait être commercialement viable au regard des cours pratiqués actuellement sur le marché mondial des engrais.

23. En conséquence, les participants ont jugé nécessaire que l'on envisage dès à présent les moyens de réduire le coût de production des engrais dans les pays en développement. Etant donné que le coût des matières premières nécessaires pour produire des engrais azotés était déterminé par le coût des hydrocarbures et de l'énergie, et que le coût des engrais phosphatés était déterminé par le coût des phosphates naturels, les possibilités

de réduire les coûts de production résidaient dans l'abaissement du coût des investissements nécessaires pour les usines d'engrais et pour l'infrastructure correspondante.

24. L'examen de cette question fait par l'ONUDI montrait que les moyens les plus prometteurs de réduire le coût des investissements étaient :

- a) La normalisation de la taille, des plans et des équipements des usines;
- b) L'exploitation maximum, par les pays en développement, de leur potentiel de construction mécanique en vue de l'équipement des usines d'engrais;
- c) L'exploitation prioritaire, grâce à la coopération régionale entre pays en développement, du potentiel inutilisé dans chaque pays pour la fabrication de l'équipement nécessaire aux usines d'engrais des autres pays de la région.

Certains participants ont fait observer que le système des appels d'offre internationaux et des crédits liés réduisait les possibilités de normalisation; d'autres obstacles pouvaient tenir au fait que les usines utilisaient des matières premières de qualités différentes et que les entrepreneurs offraient des technologies concurrentes. Selon d'autres, il était possible de surmonter ces obstacles. Pour toutes ces raisons, la normalisation serait peut-être plus facile à l'échelle régionale qu'à l'échelle mondiale. Par exemple, la normalisation de certains équipements utilisés dans les usines d'engrais azotés d'une région donnée faciliterait la mise en commun de pièces détachées à l'échelon régional. Toutefois, il faudrait veiller à ce que ce soient les clients qui bénéficient des effets de la normalisation et non les entrepreneurs ou les vendeurs de matériel.

25. Le coût élevé des usines d'engrais s'expliquait souvent par des dépassements de coût dus à des causes telles que les retards dans la construction, la hausse des prix, les modifications apportées aux plans de l'usine ou les fluctuations des taux de change. La planification améliorée des projets, la bonne rédaction des contrats et une étroite coopération entre acheteurs et entrepreneurs ont été recommandées comme étant les meilleurs moyens de minimiser les dépassements de coût et de réduire les délais entre l'achèvement des usines et le moment

où elles commencent à fonctionner à pleine capacité. A cet égard, il a été noté que le modèle de contrat type établi par l'ONUDI pour la construction en régie d'usines d'engrais ne précisait pas comment se ferait le partage des responsabilités entre l'entrepreneur et l'acheteur en ce qui concerne les dépassements de coût.

26. Selon le Secrétariat de l'ONUDI, il n'importait pas seulement de réduire les dépenses d'investissement afférentes aux usines et au matériel, mais aussi de diminuer les coûts en ce qui concerne : a) les matières premières et l'énergie; b) l'infrastructure. Notant la hausse qu'a connue, ces dernières années, le prix du naphte, le Secrétariat de l'ONUDI a estimé que ce dernier ne devrait pas servir de matière première pour la production d'ammoniac, et que l'on devrait l'employer à d'autres usages. Ainsi serait-il possible d'utiliser pour la production d'ammoniac et d'urée les énormes quantités de gaz naturel qui sont brûlées à la torche dans certaines régions.

27. Il a été fait mention d'autres facteurs influant sur le coût élevé des usines d'engrais. Les entrepreneurs exigeaient souvent des prix plus élevés pour les périodes d'activité accrue dans les commandes d'usines nouvelles. Selon un participant, les coûts de construction avaient beaucoup augmenté pour plusieurs raisons, et notamment à cause des dépenses élevées entraînées par l'emploi à l'étranger du personnel de l'entrepreneur. Dans certains pays, le matériel importé était soumis à des droits de douane et à des taxes. Il importait également d'examiner les moyens de réduire le coût du stockage des matières premières et des produits finis.

28. On a estimé que, pour maintenir à un niveau raisonnable le prix des céréales et des produits alimentaires dans les pays en développement, il fallait envisager les moyens de réduire le prix des engrais, grâce par exemple à des subventions. Une autre solution consisterait à accorder des subventions pour les usines d'engrais, le matériel et les services nécessaires, ainsi que l'infrastructure connexe et les crédits servant à financer les usines. On a fait valoir que, si l'on ne recourrait pas à cette solution de rechange, les forces de marché ne sauraient favoriser, à elles seules, dans les pays en développement, une augmentation de la capacité de production d'engrais suffisante pour que la production alimentaire s'accroisse.

29. D'autres participants ont estimé qu'il vaudrait mieux subventionner la vente d'engrais de façon permanente. Selon eux, les subventions visant à réduire le coût des usines entraveraient le jeu des mécanismes du marché et limiteraient leurs effets stimulants sur la création de capacités nouvelles là où elles sont nécessaires.

Financement des usines d'engrais

30. On a estimé que la conclusion de la première Réunion de consultation, selon laquelle il était facile de trouver des crédits pour des projets viables d'usines d'engrais, demeurait valable. Il était possible d'obtenir des crédits à des taux d'intérêts compris entre 7 et 9 %, et de bénéficier de prêts d'une durée allant jusqu'à 10 ans. Des organismes multilatéraux et bilatéraux accordaient, à certains pays en développement, des conditions plus favorables comportant un élément de libéralité et une période de franchise. On a demandé que l'aide bilatérale ne soit pas liée.

31. Toutefois, les choses étant ce qu'elles sont, les projets viables n'étaient pas nombreux. Les participants ont donc recommandé que l'ONUUDI continue d'étudier les moyens de réduire le coût des nouvelles usines d'engrais et de les rendre plus viables.

Contrôle de la croissance des capacités de production d'engrais dans le monde

32. Les participants ont félicité le Secrétariat du document qu'il avait établi sur le contrôle de la croissance des capacités de production d'engrais aux échelons national, régional et mondial. Ils ont constaté que la coopération entre la FAO, l'ONUUDI et la BIRD contribuait à éviter les chevauchements d'activités dans ce domaine grâce à l'oeuvre du Groupe de travail ONUUDI/FAO/BIRD sur les engrais.

33. S'agissant des prévisions de l'offre et de la demande à l'échelon national, des avis de deux ordres ont été formulés : pour les uns, il valait mieux que ces informations aient une portée régionale, de façon à respecter le caractère confidentiel de certaines données fournies à l'échelon national; pour les autres, il devrait être possible de publier davantage d'informations nationales, étant donné notamment que ces informations étaient diffusées par des associations nationales et internationales de producteurs d'engrais. Le Groupe de travail ONUUDI/FAO/BIRD pourrait envisager la manière d'améliorer l'information mondiale à l'échelon des pays.

34. Les participants ont recommandé que les travaux de l'ONUDI sur cette question soient poursuivis, et qu'un document à jour soit présenté à la troisième Réunion de consultation.

Possibilités de coopération entre pays en développement dans l'industrie des engrais

35. Les participants ont examiné les progrès réalisés par le Secrétariat de l'ONUDI dans l'étude de cette question. Le Secrétariat a indiqué que de nombreuses propositions de coopération entre pays en développement avaient été faites, mais qu'il appartenait aux participants de choisir les secteurs les plus prometteurs ou un appui de l'ONUDI pourrait être requis.

36. Les participants ont souligné que les pays en développement relativement avancés pouvaient apporter une assistance aux pays peu avancés, en les faisant bénéficier de l'expérience qu'ils avaient acquise dans la construction des usines et leur exploitation. Cette coopération pourrait s'étendre aux domaines suivants : fourniture de services consultatifs pour analyser les besoins du marché, établissement d'études de faisabilité et de cahiers des charges, évaluation des soumissions, négociation des contrats, mise en service des usines, dépannage, élaboration de programmes d'entretien, commercialisation et action en faveur de l'emploi accru d'engrais.

37. Pour mettre en oeuvre une coopération technique de ce genre entre pays en développement, il a été proposé de créer une association des producteurs d'engrais de ces pays. Un document exposant le but, les objectifs et les statuts de l'association a été distribué.

38. Le représentant du Système économique latino-américain (SELA) a indiqué qu'un comité d'action des engrais avait été créé en mars 1977. Composé de 12 Etats membres, ce comité avait élaboré jusqu'à présent trois projets concrets. Il devait être créé un office de commercialisation au capital entièrement libéré de 1 million de dollars^{3/}, qui ferait d'abord fonction d'agent, puis de commettant, pour l'achat des engrais dont les pays membres ont besoin. Une société commune devant fournir des services d'ingénierie et de consultation serait probablement créée dans un proche avenir. L'exploitation conjointe des gisements de phosphate naturel du Pérou était également envisagée.

^{3/} Les "dollars" s'entendent des dollars des Etats-Unis.

39. On a décrit la coopération entre cinq pays d'Amérique centrale. On étudiait actuellement dans cette région les diverses manières de développer la production d'engrais, et il était vraisemblable qu'un accord se ferait bientôt sur la création de nouvelles installations de production dans plusieurs pays membres du Marché commun centraméricain, en utilisant notamment l'infrastructure en place pour la fabrication et la distribution des engrais. Cette expérience montrait comment la coopération multinationale pouvait aider les pays en développement à atteindre l'autosuffisance en matière de production d'engrais.

40. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a fait part de son intention d'organiser en 1979 une réunion de son Comité interafricain des engrais, en coopération avec l'ONUDI. Lors de cette réunion, on examinerait : a) les moyens d'augmenter la production d'engrais et de réduire les importations en Afrique, notamment en faisant l'inventaire des ressources du continent en matériaux de base et en matières premières; b) les moyens de trouver les ressources nécessaires pour la création de nouvelles usines d'engrais; c) la création d'une Association africaine des producteurs d'engrais; d) la nécessité éventuelle de créer un Centre africain de développement des engrais. L'aide que l'ONUDI fournissait à l'OUA pour l'organisation de cette réunion était fort appréciée. Les pays africains accueillaient aussi volontiers la coopération d'autres pays en développement ayant davantage d'expérience dans la fabrication des engrais et capables de fournir du matériel.

41. La Fédération arabe des producteurs de fertilisants chimiques a fait rapport sur le programme d'activités qu'elle avait élaboré à l'intention de ses membres. La Fédération a proposé que la coopération entre pays en développement se fasse par l'intermédiaire des fédérations ou associations sous-régionales et régionales, avec l'appui et grâce à la coordination de l'ONUDI. Elle a noté que l'ONUDI établissait un répertoire des productions d'engrais des pays en développement, avec l'aide des associations régionales.

42. D'autres participants ont souligné l'importance que présentait le fonctionnement continu des usines d'engrais pour la production d'engrais à bon marché. Les pays en développement relativement avancés étaient disposés à faire profiter les autres pays en développement de l'expérience qu'ils avaient acquise dans le domaine de l'exploitation et de l'entretien des usines.

43. L'OUA et d'autres participants ont vivement appuyé les activités menées par l'ONUDI dans ce domaine. En conséquence, il a été décidé de créer un Groupe de travail chargé du mandat suivant :

- a) Formuler des propositions concrètes de coopération entre pays en développement dans l'industrie des engrais;
- b) Suggérer les moyens par lesquels l'ONUDI pourrait appuyer cette coopération.

44. Le rapport du Groupe de travail sur la coopération entre pays en développement dans l'industrie des engrais^{4/} a été adopté par la Réunion de consultation (voir chapitre VI). Un programme tendant à renforcer la coopération entre pays en développement dans ce secteur y est recommandé. Il y est également recommandé que l'ONUDI appuie ce programme et crée un comité chargé de coordonner la mise en oeuvre de cette coopération. Le comité présenterait à la troisième Réunion de consultation un rapport sur les progrès faits dans ce sens.

Autres recommandations de la première Réunion de consultation

Infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais

45. Les participants à la Réunion de consultation ont félicité le Secrétariat de l'ONUDI d'avoir établi, comme l'avait suggéré la première Réunion, un document détaillé sur l'infrastructure nécessaire pour les usines d'engrais et la distribution de ces produits. Ils ont noté que le travail ainsi accompli avait permis au Secrétariat de l'ONUDI de proposer le texte d'un ensemble de principes directeurs qui : a) comportait une liste des éléments d'infrastructure; b) proposait un partage des responsabilités en ce qui concerne la mise en place de chaque élément; c) recommandait des conditions et modalités appropriées pour le financement de cette infrastructure.

46. En vue de procéder à un examen de ces principes directeurs, la Réunion de consultation a constitué un groupe de travail ouvert à tous les participants et ayant pour mandat d'étudier en détail les principes directeurs dont le Secrétariat de l'ONUDI proposait l'adoption par la Réunion de consultation (ID/WG.281/5).

^{4/} Le rapport du Groupe de travail, d'abord publié sans la cote ID/WG.281/19, a été adopté par la Réunion de consultation après modification des paragraphes 11 et 23.

47. Dans son rapport (voir chapitre V)^{5/}, ce Groupe de travail a recommandé que l'ONUDI porte à l'attention des gouvernements et autres parties intéressées les principes directeurs adoptés par la Réunion de consultation en ce qui concerne le partage des responsabilités dans la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais dans les pays en développement.

Création de la Banque d'informations industrielles et techniques de l'ONUDI (BIIT)

48. Les participants ont pris note des premières opérations de la BIIT concernant l'industrie des engrais. Selon certains, les publications Nos 8 et 9 de la série "Mise au point et transfert des techniques", consacrées aux techniques de traitement des engrais phosphatés et des engrais azotés, gagneraient à être mises à jour et rendues plus complètes, de façon à offrir des renseignements sur les procédés et les techniques disponibles dans le monde entier. Ces participants ont noté que la BIIT n'avait pas, jusqu'à présent, rassemblé suffisamment d'informations sur les coûts des projets et du matériel dans l'industrie des engrais, et ils ont exprimé l'espoir que les entrepreneurs et les acheteurs coopéreraient avec l'ONUDI pour étoffer cette information.

Etude de l'expérience acquise en matière de création d'usines d'engrais

49. Les participants ont noté qu'un tiers seulement des propriétaires d'usines auxquels l'ONUDI avait adressé un questionnaire lui avaient répondu, et qu'un groupe d'experts avait recommandé que l'on adressât des questions plus détaillées aux propriétaires d'usines dans les pays développés et en développement. Les participants ont exprimé l'espoir que les propriétaires d'usines qui recevraient ce questionnaire fourniraient au Secrétariat de l'ONUDI l'information demandée et que celle-ci serait aussi détaillée que possible.

Création d'un groupe d'experts chargé de fournir des services consultatifs

50. Les participants ont noté qu'au début de 1978, l'ONUDI avait créé un service consultatif technologique chargé de donner aux entreprises des pays en développement des conseils sur les conditions et modalités des contrats et les autres questions ayant trait à la négociation d'accords en matière de techniques, de

^{5/} Le rapport du Groupe de travail, d'abord publié sous la cote ID/WG.281/17, a été adopté par la Réunion de consultation après modification du paragraphe 6.

de services d'ingénierie et de savoir-faire. Ils ont estimé que cette assistance pourrait porter sur toutes les phases des projets de la conception à la signature du contrat. On a noté que les noms des particuliers et des institutions figurant sur la liste des consultants de l'ONUJI seraient communiqués au Secrétariat.

Installations régionales d'essai nécessaires à un entretien satisfaisant des usines d'engrais

51. Les participants ont suggéré que les pays en développement qui s'intéressent à la proposition de créer des installations régionales d'essai pour l'entretien des usines d'engrais demandent directement à l'ONUJI une assistance pour l'établissement de ces installations.

III. RAPPORTS DE LA FAO, DE LA BANQUE MONDIALE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SUR LEURS ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES ENGRAIS

Rapport sur les activités de la FAO

52. Le représentant de la FAO s'est référé à un document diffusé dans lequel étaient écrites les activités menées par la FAO dans le domaine des engrais (ID/WG.281/3), en particulier pendant la période 1977/78. Des détails y étaient notamment donnés sur d'importants projets visant à promouvoir l'utilisation des engrais, à en améliorer la distribution et à utiliser les réseaux de centres de crédits, dans les pays en développement, ainsi que sur les programmes d'ordinateurs employés pour analyser les résultats des essais sur le terrain. Les participants ont manifesté un intérêt particulier pour le Programme international d'approvisionnement en engrais, pour le Centre de données sur les engrais, pour la contribution de la FAO aux activités du Groupe de travail ONUDI/FAO/BIRD sur les engrais et pour les travaux de la Commission des engrais, créée en 1973. Cette commission avait examiné un certain nombre de mesures de stabilisation des prix des engrais, par exemple la conclusion d'accords internationaux sur les produits de base prévoyant la constitution de stocks régulateurs et la signature de contrats à long terme ou d'accords de troc. A sa dernière session, la Commission avait approuvé la mise en place du système d'options d'achat à long terme, qui avait été proposé à la première Réunion de consultation à l'intention des pays en développement, et en particulier des pays les plus gravement désavantagés.

53. Les participants ont pris note des activités du Centre consultatif sur l'industrie des engrais, qui avait été créé en 1960 à la FAO dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim. Ce Centre bénéficiait de la participation de quatre associations internationales de l'industrie des engrais spécialisées dans l'azote, le phosphate, la potasse et le soufre. Plusieurs sociétés ou associations industrielles internationales en faisaient également partie.

Rapport sur les activités de la Banque mondiale

54. Le représentant de la Banque mondiale a fait le point des efforts de la Banque dans le secteur des engrais, en s'attachant particulièrement aux activités industrielles. Il a fait remarquer cependant que les investissements de la Banque consacrés aux projets agricoles avaient, directement ou non, un effet non négligeable sur la promotion des engrais, indispensables à l'augmentation de la

production alimentaire. Pour ce qui est des investissements dans les usines d'engrais, le Groupe de la Banque avait consenti, à la fin de 1973, des prêts équivalant à près de 300 millions de dollars et intéressant 19 projets, situés dans 17 pays différents. Il a engagé plus de 1 milliard de dollars pour de nouveaux projets entre 1974 et la fin de 1977, et environ 200 millions de dollars pour quatre projets en 1978. Pour la plupart, ces investissements portent sur des usines productrices d'engrais azotés : de 20 à 30 % des usines d'engrais azotés créées dans les pays en développement le sont avec l'aide de la Banque mondiale. Comme la potasse et les phosphates manqueront sans doute avant l'azote, c'est surtout à ces matières premières que la Banque a consacré ses efforts au cours des dernières années.

55. Compte tenu de son intervention accrue dans ce secteur, la Banque a créé en 1974 un Service des engrais. Après réexamen de la politique de la Banque en matière d'engrais, il a été conclu que le Groupe devrait poursuivre son aide financière aux unités de production et augmenter son aide aux unités de production secondaire et de distribution : des prêts importants avaient déjà été consentis à ces fins, et la Banque avait entrepris dans plusieurs pays des études sur la commercialisation et la distribution qui pourraient déboucher sur des investissements. Il a été conclu en outre que la Banque devrait aider les pays en développement à accroître la productivité des usines en exploitation : 100 millions de dollars avaient déjà été prêtés dans ce but. La Banque contribuerait à l'amélioration de l'information sur la demande et l'offre d'engrais grâce aux efforts du Groupe de travail ONUDI/FAO/BIRD. Elle fournirait enfin une assistance technique et financière à la coopération régionale dans le domaine des engrais, et avait déjà mis au point à cette fin un modèle de programmation linéaire qui avait été appliqué avec succès dans plusieurs régions et plusieurs pays.

Rapport sur les activités d'autres organisations internationales

56. Les participants ont noté que le Centre international de développement des engrais avait établi, sur ses activités dans le domaine des engrais, un document destiné à la Réunion.

57. Les participants ont noté que l'Association internationale des fabricants de superphosphate et d'engrais composés comptait des membres de 60 pays, provenant surtout des pays en développement. Dans le cadre de ses activités, l'Association organisait des réunions régionales à l'intention de ses membres provenant des pays en développement.

58. Les participants ont pris note des activités de la CNUCED intéressant les transferts de technique dans le secteur des engrais, ainsi que les effets du Programme intégré pour les produits de base sur l'industrie des phosphates.

IV. QUESTIONS PROPOSEES A L'EXAMEN DE L'ONU
APRES LA DEUXIEME REUNION DE CONSULTATION

Engrais organiques

59. Les participants à la Réunion de consultation ont pris note des indications contenues dans la deuxième Etude mondiale sur l'industrie des engrais au sujet de la nécessité d'évaluer le rôle croissant que peuvent jouer les nouvelles sources d'engrais dans la fourniture d'engrais moins coûteux aux pays en développement. Ils ont exprimé leur satisfaction à l'égard des travaux poursuivis par la FAO sur ce sujet.

60. Compte tenu de l'utilité d'une étude plus détaillée sur l'exploitation industrielle des sources rurales et urbaines d'engrais, des engrais biologiques et des rebuts végétaux, les participants à la Réunion de consultation ont recommandé que l'ONU, agissant en coopération avec la FAO et tenant compte de l'expérience acquise par les pays en développement et par les pays industrialisés, présente à la troisième Réunion de consultation une étude sur les aspects industriels de la préparation des engrais organiques.

Assistance aux pays les moins avancés

61. Les participants à la deuxième Réunion de consultation ont recommandé au Directeur exécutif de l'ONU, agissant en coordination avec les autres organismes internationaux compétents, d'accorder une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés et d'offrir à ces pays une assistance intensive dans les domaines suivants :

- Etablissement d'études de faisabilité
- Négociation de contrats
- Supervision des travaux de construction d'usine
- Mise en place des mécanismes de gestion
- Aide aux efforts déployés pour financer l'infrastructure
- Implantation de systèmes de commercialisation et de distribution.

Nécessité d'augmenter la consommation d'engrais

62. La situation mondiale est actuellement caractérisée par un excès d'offre d'engrais. Mais la situation serait inversée si les consommateurs éventuels, c'est-à-dire les agriculteurs, étaient en mesure d'acheter et d'appliquer les

engrais de la façon et dans les quantités nécessaires pour assurer un approvisionnement satisfaisant en produits alimentaires. Pour parvenir à cet objectif, il faudrait prendre en compte les priorités ci-après : utilisateurs (agriculteurs); infrastructure, y compris la commercialisation et la distribution des engrais et des produits cultivés; usines d'engrais; ressources en matières premières.

63. Les participants à la deuxième Réunion de consultation ont recommandé que le Groupe de travail des engrais ONUDI/FAO/Banque mondiale étudie cette question et présente un rapport conjoint à la troisième Réunion de consultation. Ces trois organisations devraient particulièrement veiller, grâce à des consultations mutuelles, à éviter les activités faisant double emploi.

Deuxième Partie - Rapports des groupes de travail

V. INFRASTRUCTURE NECESSAIRE POUR LA PRODUCTION
ET LA DISTRIBUTION D'ENGRAIS

64. Le Groupe de travail sur l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais a examiné les principes directeurs suggérés par le Secrétariat de l'ONUDI pour le partage des responsabilités en ce qui concerne la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais (ID/WG.281/8). Il a décidé, après avoir modifié ces principes directeurs sur quelques points, d'en recommander l'adoption à la Réunion de consultation. Les participants à la Réunion de consultation ont adopté le rapport du Groupe de travail après avoir apporté des modifications de détail au paragraphe 6.

Principes directeurs relatifs au partage des responsabilités
en ce qui concerne la mise en place et le financement
de l'infrastructure nécessaires pour la production
et la distribution d'engrais dans les
pays en développement

65. Les participants à la deuxième Réunion de consultation sur l'industrie des engrais ont constaté :

- a) Que l'autosuffisance en matière de production alimentaire est l'objectif de politique générale le plus pressant pour les gouvernements des pays en développement;
- b) Que pour accroître la production alimentaire, il faut que le prix payé par les agriculteurs pour les engrais soit aussi bas que possible, et que, dans beaucoup de pays en développement, l'Etat devrait accorder des subventions pour faire baisser ce prix;
- c) Que les investissements requis pour la création d'une usine d'engrais doivent souvent être complétés par des investissements aussi importants pour l'infrastructure nécessaire à la production et à la distribution des engrais;

d) Que si une part importante des investissements supplémentaires requis pour la mise en place de cette infrastructure est financée par l'entreprise de production d'engrais et non par les pouvoirs publics, le coût des engrais livrés aux agriculteurs augmentera sensiblement, ce qui nuira à la réalisation de l'objectif global qui est d'accroître la production alimentaire.

66. Les participants à la deuxième Réunion de consultation ont recommandé en conséquence :

1. Que, lorsqu'une usine d'engrais est créée dans un pays en développement, les autorités responsables du projet prévoient en même temps le développement de l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais. Il faudrait établir des estimations détaillées et prendre des dispositions financières en ce qui concerne l'ensemble des investissements nécessaires pour l'infrastructure et pour l'usine elle-même;
2. Que, pour assurer le financement de l'ensemble d'un projet de production d'engrais, et notamment de l'infrastructure, l'Etat et les organismes publics intéressés, d'une part, et les entreprises de production d'engrais, d'autre part, se mettent d'accord d'emblée sur le partage des responsabilités en ce que concerne la mise en place et le financement de chaque élément de l'infrastructure;
3. Que, pour définir leurs responsabilités respectives, les promoteurs du projet d'usine d'engrais, d'une part, et le gouvernement et les organismes publics intéressés, d'autre part, examinent tous les éléments d'infrastructure énumérés page, de manière à convenir d'un partage précis des responsabilités;
4. Qu'en règle générale, l'entreprise de production d'engrais soit chargée de l'infrastructure nécessaire à la production, que l'on désigne communément par l'expression "aménagement de site"; et qu'elle puisse être chargée de certains aménagements "hors site" lorsque les pouvoirs publics peuvent démontrer qu'elle en sera le principal utilisateur;

5. Que l'Etat ou les organismes publics intéressés soient chargés des autres aménagements hors site et de tous les éléments d'infrastructure favorisant la création d'une usine d'engrais : ports, routes, voies ferrées, approvisionnement en électricité, alimentation en eau, etc;
6. Que l'Etat et les organismes publics intéressés soient chargés de mettre en place l'infrastructure destinée au personnel et l'infrastructure sociale, notamment les moyens et services nécessaires pour la formation de la main-d'oeuvre, l'instruction de base, le logement, la santé, l'administration municipale, etc.; et que la direction de l'usine soit chargée des mesures antipollution, du respect des normes applicables aux émanations et effluents provenant de l'usine, de la sécurité des ouvriers dans l'usine et des services sociaux, de la formation dans l'entreprise et de l'ensemble des questions de personnel;
7. Que l'entreprise soit chargée de l'infrastructure nécessaire pour les matières premières, à moins que d'autres utilisateurs ne bénéficient également de sa mise en place; et que dans ce dernier cas les frais encourus soient supportés en partie ou en totalité par l'Etat, par les autres entreprises bénéficiaires ou par les organismes publics intéressés;
8. Que, dans toute la mesure du possible, les organismes publics intéressés ou les agences d'entrepôt fournissent des dépôts centraux ou régionaux pour le stockage des engrais; et que, si cela n'est pas possible et si l'usine d'engrais est seule à bénéficier de ces installations, l'usine soit chargée de les mettre en place.
9. Que, dans les zones rurales, les autorités locales soient incitées à créer à l'échelon de la collectivité des dépôts qui serviront à stocker, non seulement les engrais, mais encore d'autres produits nécessaires à l'agriculture ainsi que la production des agriculteurs; et que, de la même manière, le transport des dépôts régionaux aux dépôts ruraux soit assuré par les coopératives agricoles ou autres organismes locaux, étant donné que la production des agriculteurs pourrait être transportée comme fret de retour.

Éléments d'infrastructure nécessaires pour
la production et la distribution d'engrais

PRODUCTION

Distributions communes et terrain

Installations pour la production d'énergie captive
Raccordement au réseau public de distribution d'électricité
Approvisionnement en eau
Système pour l'écoulement et l'évacuation des déchets
Terrain
Système de télécommunications

Atelier pour les gros travaux d'entretien

Infrastructure pour les transports

Routes
Chemins de fer, y compris voies de triage
Installations portuaires et installations pour le déchargement et le
chargement
Véhicules routiers, matériel ferroviaire, navires pour le transport des
matières premières

Infrastructure pour les matières premières

Installations pour le traitement des matières premières, notamment pour
l'enrichissement du phosphate naturel ou le traitement du gaz

Conduites, pour le gaz, le fuel ou le naphte

Installations hors site pour la manutention et le stockage des matières
premières et des sacs

Installations pour le personnel

Moyens de formation de base

Formation dans l'entreprise et sur le tas

Stages organisés à l'extérieur portant sur l'exploitation et
l'entretien de l'usine

Mesures de sécurité

Infrastructure sociale

Logements

Ecoles

Hôpital et installations médicales

Autres bâtiments publics et installations récréatives

DISTRIBUTION

Infrastructure pour la commercialisation

Installations de stockage pour la distribution aux agriculteurs

Installations de stockage et de manutention des engrais en vrac

Installations locales de mélange

Installations de stockage des engrais destinés à l'exportation

Véhicules routiers, matériel ferroviaire et navires pour la distribution des engrais

Réseaux de distribution

Infrastructure pour la vulgarisation agricole

Analyse des sols

Recherche et démonstrations sur le terrain

Formation agricole

Principes directeurs relatifs aux dispositions, conditions et modalités concernant le financement de l'infrastructure nécessaires pour la production et la distribution d'engrais

67. Les participants à la deuxième Réunion de consultation ont recommandé :
1. Que l'infrastructure nécessaire à la production d'engrais soit, dans toute la mesure possible, mise en place et financée par l'Etat ou par les organismes publics intéressés; et que, lorsque des moyens financiers extérieurs sont sollicités à cette fin, ils soient fournis, si possible, à des conditions de faveur;
 2. Qu'au cas où l'entreprise met elle-même en place une partie de l'infrastructure nécessaire à la production, les éléments d'infrastructure exigés soient considérés comme un projet distinct justifiant un financement à des conditions de faveur au moins aussi avantageuses que celles qui sont offertes pour les projets agricoles et pour les autres projets relatifs à l'infrastructure, comme le font déjà certaines organisations;
 3. Que l'infrastructure nécessaire à la distribution des engrais, qu'elle soit à la charge de l'entreprise de production ou de l'Etat et des organismes publics intéressés, soit financée aux conditions les plus avantageuses possibles et, en tout état de cause, à des conditions au moins aussi avantageuses que celles qui sont offertes pour d'autres types de projets agricoles.
68. Les participants à la deuxième Réunion de consultation ont prié le Secrétariat de l'ONUDI de porter l'ensemble des principes directeurs formulés plus haut à l'attention des gouvernements et, par leur intermédiaire, à celle des organismes publics intéressés et des institutions financières nationales. Ils ont invité en outre le Secrétariat de l'ONUDI à porter ces principes directeurs à la connaissance des gouvernements des pays donateurs d'aide et des institutions financières régionales et internationales, en les priant de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en application.

VI. COOPERATION ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT
DANS L'INDUSTRIE DES ENGRAIS

Généralités

69. Le Groupe de travail estime que, de manière générale, l'industrie des engrais des pays en développement présente un certain nombre de caractéristiques : faible utilisation de la capacité des usines, coût élevé de la production, pénurie de personnel expérimenté, organisation inadéquate de l'exploitation et de l'entretien, etc. Si certaines des difficultés qui en résultent peuvent être attribuées à des insuffisances dans la planification et l'exécution des projets, leur principale cause est néanmoins le manque d'expérience dans ce secteur très complexe.
70. Plusieurs usines d'engrais ont été construites dans les pays en développement, mais la consommation de ces pays, bien que beaucoup plus faible que celle des pays développés, dépasse encore leur production. En 1974, les pays en développement ont couvert 65 % de leurs besoins grâce à leur production nationale, et le restant au moyen d'importations (6,4 millions de tonnes d'engrais NPK). En 1976, leurs importations sont passées à 7,5 millions de tonnes.
71. Au cours des 25 dernières années, la plupart des pays en développement disposant de ressources naturelles ont lancé un programme pour le développement de leur industrie des engrais, dans l'espoir d'augmenter la consommation intérieure et d'exporter la production excédentaire. D'autres pays en développement, qui n'ont que peu de moyens d'établir une industrie, sont tributaires des importations et ne peuvent, dans la plupart des cas, consacrer que des ressources financières limitées à la satisfaction de leurs besoins.
72. Bon nombre de pays en développement possèdent d'importantes ressources en matières premières, et certains ont des ressources financières suffisantes pour appuyer le développement d'une industrie nationale des engrais. Certains d'entre eux manquent de débouchés, mais il serait possible d'utiliser les ressources susmentionnées en créant une usine de dimension rentable qui desservirait le marché régional.

73. Plusieurs pays en développement ont acquis une solide expérience dans certains domaines de l'industrie des engrais. Néanmoins, la majorité des pays producteurs sont fortement tributaires du marché des pays développés pour la quasi-totalité des éléments et apports nécessaires à la construction et à l'exploitation de leurs usines : études de conception, matériel, techniques et matériaux spéciaux (catalyseurs, etc.). Dans certains cas, la direction même de ces usines est confiée à des sociétés étrangères, et il n'est fait qu'un minimum d'efforts pour développer les capacités locales.

Résumé des délibérations

74. Le Groupe de travail a observé qu'en raison de leur niveau similaire de développement, les pays en développement devraient être bien placés pour conférer et échanger données d'expérience et connaissances spécialisées. La coordination entre pays en développement devrait s'étendre à des échanges de vues sur le traitement de problèmes spécifiques concernant l'élaboration et la formulation des projets nouveaux, l'établissement des contrats d'achat et de construction, la mise en service et le dépannage des installations, l'entretien, la distribution des produits, la gestion, etc.

75. Le Groupe de travail a estimé que l'assistance technique pourrait être une importante forme de coopération entre pays en développement, non seulement dans les domaines susmentionnés, mais aussi pour la formation à tous les niveaux.

76. Les échanges d'expérience et le partage de ressources limitées sont d'importants éléments de la coopération entre pays en développement, mais l'approche collective des problèmes que ces pays ont à résoudre pour développer leur industrie des engrais pourrait les aider à disposer de services améliorés : meilleurs systèmes d'information, meilleurs programmes de formation, séminaires techniques plus détaillés, etc.

77. Le Groupe de travail espère que l'ONUDI jouera un rôle d'intermédiaire et pourra coordonner efficacement les initiatives des pays en développement, selon les méthodes suggérées dans les sections suivantes du présent rapport.

Rôle de l'ONUUDI dans le renforcement
de la coopération entre pays en développement

78. Le Groupe de travail a recommandé qu'afin de renforcer la coopération entre pays en développement sur toutes les questions ayant trait à l'industrie des engrais, l'ONUUDI, dans un premier temps, fournisse aux niveaux sous-régional, régional et interrégional une assistance pour l'établissement d'une étroite coopération entre les associations ou fédérations de producteurs d'engrais et les centres de développement de l'industrie des engrais s'occupant de l'expansion de ce secteur dans les pays en développement.

79. Il a été suggéré que l'ONUUDI fournisse une assistance et un appui pour l'établissement, au niveau régional, de centres de recherche-développement sur l'industrie des engrais et de fédérations ou associations de producteurs d'engrais dans les régions où il n'en existe pas encore.

80. A ces fins, il a été demandé à l'ONUUDI :

- a) D'établir, de publier et de diffuser largement une brochure d'information donnant un bref aperçu - avec données statistiques - des activités menées par :
 - i) L'ensemble des fédérations, associations et centres de développement de l'industrie des engrais établis dans les pays en développement, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional;
 - ii) L'ensemble des organisations internationales, institutions, organismes et centres de développement de l'industrie des engrais s'occupant de l'expansion de ce secteur, notamment ceux qui fournissent des services consultatifs dans les pays en développement.
- b) D'aider à organiser périodiquement des réunions interrégionales de représentants des fédérations, associations et centres de développement de l'industrie des engrais existants aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, afin d'examiner les activités en cours et de proposer des activités nouvelles et des projets de coopération;
- c) D'organiser des journées d'études sur divers aspects de la gestion des usines d'engrais, pour permettre un échange de données d'expérience sur les usines d'engrais situées dans des pays différents;

- d) De prendre des mesures en vue d'organiser des programmes de formation à l'intention du personnel s'occupant des engrais dans les pays en développement, en utilisant au maximum les moyens de formation qui existent dans les pays en développement. Cette formation porterait notamment sur l'exécution des projets intéressant les usines d'engrais et sur l'exploitation, la gestion technique et l'entretien de ces usines;
- e) D'aider les organismes régionaux à établir des programmes d'amélioration de l'entretien, pour accroître le taux d'utilisation des capacités dans les usines d'engrais des pays en développement. Ces programmes viseraient notamment l'établissement de meilleurs manuels d'entretien, l'adoption de nouvelles techniques d'entretien (par exemple l'entretien préventif à l'aide d'instruments d'essai non destructifs), la gestion des stocks de pièces de rechange, etc. On tirerait parti, pour l'établissement de ces programmes, de l'expérience acquise par les pays en développement possédant des usines d'engrais;
- f) D'organiser, à l'intention du personnel des pays en développement spécialisé dans les engrais, des visites d'usines dans d'autres pays en développement plus expérimentés dans ce secteur;
- g) D'étudier la possibilité de créer un comptoir général de pièces de rechange pour les usines d'engrais, à l'échelon sous-régional ou régional;
- h) De stimuler l'échange d'informations techniques entre les régions en favorisant la coopération entre les fédérations, les associations et les centres de développement sous-régionaux, régionaux et interrégionaux;
- i) D'aider à élaborer de nouveaux projets relatifs aux engrais dans les pays en développement, en fonction des matières premières disponibles et des débouchés offerts dans la région considérée. Une assistance pourrait être fournie pour l'étude de certaines questions techniques, telles que les quantités de matières premières disponibles (phosphate naturel et potasse, par exemple) et la qualité de ces matières premières et pour la réalisation d'études technico-économiques sur les projets, et notamment sur les marchés et les transports;

- j) En collaboration avec la CNUCED et la FAO, de stimuler la production et la consommation d'engrais et de promouvoir le commerce interrégional des matières premières, des produits intermédiaires et des engrais finis.

Programme recommandé en vue d'une action immédiate

81. L'ONUDI devrait aider à organiser en 1979 un séminaire technique dans un pays en développement, et y inviter les producteurs d'engrais et les entrepreneurs à examiner la technologie employée pour la fabrication d'ammoniac et d'urée, ainsi que pour la granulation des engrais NPK.
82. L'ONUDI devrait, sur demande, aider à organiser à partir de 1979 une réunion interrégionale annuelle, pour permettre aux associations régionales, aux fédérations et groupements régionaux, ainsi qu'aux centres de développement de l'industrie des engrais, de coordonner leurs méthodes d'approche. Chacun de ces groupes rendrait compte de ses activités, de la situation de l'offre et de la demande d'engrais dans sa région et des plans de construction d'usines. Diverses questions techniques d'intérêt commun pourraient être examinées à l'occasion de cette réunion annuelle.
83. L'ONUDI devrait encourager la formation de groupements régionaux dans les parties du monde comme l'Afrique, où il n'en existe pas encore. Elle devrait, en particulier, en coopération avec l'OUA, apporter son appui à la création d'un centre africain de développement des engrais, comme l'ont demandé les délégations africaines à la deuxième Réunion de consultation sur l'industrie des engrais. L'ONUDI pourrait appuyer la création en Asie d'un centre du même ordre.
84. Il a été suggéré que le Secrétariat de l'ONUDI établisse un rapport d'activité sur le programme d'action recommandé ci-dessus pour la coopération entre pays en développement en 1979 et qu'elle le présente, pour examen, à la prochaine réunion de consultation.

Création d'un comité spécial pour la coopération entre
pays en développement dans le domaine des engrais

85. Le Groupe de travail a suggéré que l'ONUDI crée un comité spécial des engrais ayant le mandat suivant :
- a) Coordonner la mise en oeuvre du programme recommandé par le Groupe de travail;

b) Etudier de manière approfondie les domaines possibles de coopération entre pays en développement autres que ceux abordés dans le présent rapport, et recommander les mesures à prendre.

86. Le comité spécial serait initialement composé de représentants d'organismes publics et d'associations, de fédérations et de centres de développement de l'industrie des engrais aux niveaux régional ou interrégional. Sa composition pourrait, le cas échéant, être élargie.

87. Le comité se réunirait chaque année.

88. Le comité ferait rapport sur ses activités à la troisième Réunion de consultation sur l'industrie des engrais.

VII. MODELES DE CONTRATS TYPES POUR LA
CONSTRUCTION D'USINES D'ENGRAIS

Le modèle de contrat type élaboré par l'ONU
pour la construction en régie d'usines d'engrais

89. Le Secrétariat de l'ONU a proposé au Groupe de travail d'examiner son projet préliminaire de contrat type pour la construction en régie d'usines d'engrais, afin de déterminer quels étaient les articles et clauses qui nécessitaient des modifications. Il a été suggéré que ces modifications soient discutées par le Groupe de travail. Des observations circonstanciées pourraient, dans un délai de deux à trois mois, être soumises au Secrétariat de l'ONU, pour permettre à ce dernier d'établir une version révisée du modèle de contrat type et de le transmettre à un groupe d'experts en vue de la mise au point du texte définitif. Les divergences qui subsisteraient après la réunion du Groupe de travail entre les points de vue des acheteurs et ceux des entrepreneurs pourraient être soumises pour décision définitive à la troisième Réunion de consultation. L'approbation définitive des projets de textes serait donnée par cette dernière.

90. Le Groupe de travail a, dans l'ensemble, approuvé les propositions du Secrétariat de l'ONU. Certains participants ont émis des réserves au sujet du calendrier proposé pour la suite des travaux. On a estimé que les versions révisées a) du modèle de contrat type pour la construction en régie d'usines d'engrais et b) du modèle de contrat forfaitaire clefs en main devraient être prêtes un à deux mois après la présentation des observations détaillées; après quoi l'ONU réunirait immédiatement un groupe de travail, composé de représentants des entrepreneurs et des acheteurs, qui disposerait d'au moins un mois pour établir les versions révisées définitives de ces deux modèles de contrats types. Certains membres du Groupe de travail ont proposé qu'une réunion de consultation soit convoquée peu de temps après pour examiner les deux textes.

91. Le Groupe de travail a décidé que seul le contrat de travaux en régie serait examiné au cours de la présente Réunion de consultation, mais que le Secrétariat de l'ONU réviserait à la fois ce modèle de contrat type et le modèle de contrat forfaitaire clefs en main, et que ces deux modèles seraient examinés par le groupe d'experts et soumis à la prochaine réunion de consultation en vue de leur mise au point définitive.

92. Le Groupe de travail s'est félicité des efforts que le Secrétariat de l'ONUDI et les consultants avaient consacrés à l'élaboration des modèles de contrats types. Cependant, il a estimé que le projet de contrat de travaux en régie, tel qu'il avait été présenté à la Réunion, ne tenait pas pleinement compte des points de vue des entrepreneurs. Les vues des entrepreneurs exprimées au cours de la présente Réunion ou ultérieurement seraient donc des plus utiles pour la mise au point d'un modèle définitif de contrat qui soit acceptable par les acheteurs et les entrepreneurs.

93. Le Groupe de travail a examiné les types de contrat qui correspondent le mieux aux besoins des pays en développement. On a signalé que cette question était abordée dans un document intitulé "Guidelines for the use of the UNIDO Model Forms of Contract", qui avait été distribué sous forme de projet. Le type de contrat dont les pays en développement se serviraient réellement dépendrait, non seulement du degré de développement atteint par leur industrie des engrais, mais aussi du type et des conditions de financement possibles. Par exemple, les institutions financières internationales préfèrent souvent la formule des travaux en régie, qui entraîne davantage d'achats de matériel.

94. Le Groupe de travail a ensuite examiné article par article le modèle de contrat type pour la construction en régie d'usines d'engrais, élaboré par l'ONUDI. On trouvera dans le présent rapport un résumé des modifications suggérées par le Groupe de travail; des amendements, des clauses nouvelles et des textes révisés ont été proposés. Il a été recommandé au Secrétariat de l'ONUDI d'envisager l'incorporation de ces modifications dans le texte révisé qu'il était chargé d'établir, et de tenir compte des suggestions que lui feraient parvenir par écrit les participants à la Réunion de consultation. Faute de temps et pour d'autres raisons de caractère pratique, tous les articles n'ont pu être examinés de façon approfondie. Il a en conséquence été décidé que des observations écrites seraient demandées au sujet de tous les articles du projet de modèle de contrat type de travaux en régie et de ses annexes.

Modifications examinées par le Groupe de travail
pour certains articles du contrat type de travaux en régie
relatif à la construction des usines d'engrais 6/

95. Les modifications ci-après ont été examinées :

Article premier

Ajouter une disposition définissant le "vendeur".

Article 2

Paragraphe 2.1. Modifier le texte comme suit :

"... une usine intégrée modèle, fonctionnant régulièrement et efficacement, adaptée au site choisi, pour produire de l'ammoniac..."

Paragraphe 2.4. Spécifier que l'acheteur doit approuver dans un certain délai tous les plans et autres documents communiqués par l'entrepreneur. Cette disposition pourrait aussi trouver sa place dans un autre article.

Paragraphe 2.5. Les imprimés-machine et les écarts par rapport au chemin critique devraient être communiqués chaque mois aux intéressés, le chemin critique lui-même étant redéfini à quatre reprises environ pendant la période d'exécution du contrat ou chaque fois que l'écart atteint ou dépasse 10 %. L'analyse par réseau du chemin critique devrait être informatisée par l'entrepreneur.

Paragraphe 2.6.2. Mentionner la construction des bâtiments de l'usine.

Paragraphe 2.6.6. Supprimer le mot "minimum".

Article 3

Modifier le titre de cet article.

Ajouter un paragraphe permettant de confier les études techniques à l'entrepreneur.

Paragraphe 3.2.7. Modifier le texte de façon à préciser que l'entrepreneur est responsable de l'expédition des équipements.

Paragraphe 3.2.9. (Sans objet en français).

6/ Document ID/WG.281/12 et Add.1.

Paragraphe 3.2.12. Remplacer "analysera" par "vérifiera".

Paragraphe 3.2.21. Supprimer les mots "dans toute la mesure du possible".

Article 4

Paragraphe 4.2. Supprimer la dernière phrase ("les deux parties au Contrat conviennent que le temps est de l'essence du Contrat"), cette question faisant déjà l'objet d'une autre disposition.

Paragraphe 4.10. Modifier le texte de façon à indiquer que l'entrepreneur s'acquitte des obligations prévues dans ce paragraphe avec la collaboration de l'acheteur, en excluant toute responsabilité de l'entrepreneur en cas de non-exécution de la part des vendeurs.

Paragraphe 4.14. Remplacer "rectifier l'installation" par une expression limitant la responsabilité de l'entrepreneur aux travaux d'assistance. Remplacer "une période d'un an à compter de la réception de l'installation" par une période maximum (restant à fixer) à compter de la date effective du contrat.

Paragraphe 4.15. Modifier le texte afin de préciser que l'entrepreneur doit superviser la formation.

Paragraphe 4.16. Les dispositions de ce paragraphe pourraient faire l'objet d'un contrat distinct. On pourrait aussi les remplacer par un texte faisant obligation à l'entrepreneur de conclure un tel contrat.

Paragraphe 4.18. Préciser si le texte s'applique ou non au télex, au téléphone et aux autres moyens de communication de ce genre.

Ajouter à cet article un paragraphe obligeant l'entrepreneur à fournir, à la fin de l'installation mécanique de l'usine, un ensemble de plans "en l'état".

Article 5

Paragraphe 5.1. Modifier le texte de telle sorte que les obligations de l'acheteur soient semblables aux obligations de l'entrepreneur prévues au paragraphe 1 de l'Article 4.

Paragraphe 5.2. Modifier le texte de façon que le chantier soit accessible avant même que le plan d'occupation des sols ne soit arrêté. Le chantier pourrait être ouvert à l'entrepreneur dans les trois mois.

Paragraphe 5.4. Fixer une date pour toutes les approbations à donner, soit par l'acheteur, soit par les organismes de prêt.

Paragraphe 5.5. Etendre les dispositions de ce paragraphe à la période de mise en service et à la période de pré-mise en service.

Paragraphe 5.6. Modifier comme suit le début du texte : "Pour assurer le démarrage et le fonctionnement de l'usine, l'ACHETEUR placera gratuitement sous le contrôle de l'ENTREPRENEUR ...".

Cet article pourrait contenir une disposition relative à l'usage abusif des pièces de rechange pendant la période de pré-mise en service.

Article 6

Ajouter un paragraphe donnant à l'acheteur le droit d'envoyer des membres de son personnel au siège de l'entrepreneur pour participer aux études techniques.

Paragraphe 6.2. Préciser que l'acheteur a le droit de nommer un directeur en propre.

Paragraphe 6.4. Le texte renvoyant aux délais prévus à l'article 10, ceci devrait être précisé, et les délais indiqués à l'article 10 devraient être revus en conséquence.

Paragraphe 6.7. Les appels d'offres pour la présélection des fournisseurs devraient être publiés plus tôt que prévu dans le texte.

On pourrait ajouter un paragraphe fixant les modalités de rémunération pour les représentants de l'entrepreneur sur le chantier et pour les représentants de l'acheteur au siège de l'entrepreneur.

Article 7

Ajouter un paragraphe interdisant à l'entrepreneur d'avoir plusieurs bureaux, ce qui risquerait d'empêcher un contrôle satisfaisant de la part de l'acheteur.

Article 11

Aux paragraphes 11.1.1 et 11.7, remplacer "aux Articles 11.1 à 11.5" par "aux Articles 11.2 à 11.5".

Paragraphe 11.8. A la troisième ligne, remplacer "ses services" par "les services dont il est responsable".

Aux paragraphes 11.13 et 11.14, placer entre crochets tous les pourcentages, étant donné que ces chiffres sont négociables.

Paragraphe 11.15. Modifier le texte de façon que les versements soient faits à une date ultérieure.

Article 12

On a contesté la disposition relative à une caution de bonne exécution représentant au moins 15 % du montant total du contrat, étant donné notamment que cette caution serait payable sans condition préalable et à l'insu de l'entrepreneur.

On a recommandé que les règles de la Chambre internationale de commerce concernant les cautions de garantie de l'entrepreneur soient examinées, et que le paragraphe 12.1 soit modifié en conséquence.

Article 14

Remanier le texte des paragraphes 14.1 et suivants, afin que l'entrepreneur et l'acheteur soient tenus de se rencontrer à des dates convenues à l'avance.

Article 16

Les paragraphes 16.5, 16.6, 16.7 et 16.8, qui semblent imposer des obligations excessives à l'entrepreneur, pourraient être remaniés.

Article 19

On a proposé de supprimer la mention des 330 jours par an qui figure au paragraphe 19.1 et de l'inscrire dans une autre disposition à titre de garantie, étant donné que cette condition ne peut être prouvée par des essais. Il a été décidé en tout cas de la maintenir en qualité de garantie. Les délais prévus au paragraphe 19.8 pour les essais ont fait l'objet d'échanges de vues prolongés. Les essais de 10 jours de fonctionnement à 100 % ont été jugés acceptables. On a estimé que les essais en continu de 20 jours, prévus aux paragraphes 19.8.1.1 et 19.8.2.1, risquaient d'être insuffisants, et l'on a proposé que ces essais soient de 90 jours. Cependant, certains participants ont craint qu'un tel chiffre ne puisse être accepté. La question sera examinée plus avant lors des prochaines réunions du groupe d'experts.

Article 20

Il y a eu des débats prolongés sur les paragraphes 20.4 et 20.5, qui obligent implicitement l'entrepreneur à remplacer tout équipement acheté sur son ordre ou auprès de vendeurs agréés par lui, dans les limites de sa responsabilité générale. Certains des participants exprimant le point de vue des entrepreneurs ont estimé que, dans un contrat de travaux sous régie, l'entrepreneur ne doit pas assumer le coût du remplacement des équipements. Les participants exprimant surtout le point de vue des acheteurs ont déclaré que, si l'équipement est acheté conformément aux spécifications de l'entrepreneur ou auprès de vendeurs agréés par lui, l'entrepreneur doit payer les frais de remplacement des équipements fautifs.

Article 21

Paragraphe 21.1. Préciser que le texte ne s'applique qu'aux équipements directement fournis par l'entrepreneur.

Article 22

Paragraphe 22.2.1. A la première ligne, remplacer "détient" par "a".

Article 23

Paragraphe 23.3. A modifier conformément aux décisions prises au sujet des paragraphes 20.4 et 25.1

Article 24

Paragraphe 24.1. A l'alinéa b), remplacer "l'Article 18.6" par "l'Article 11.6.". A la fin du paragraphe, supprimer les mots "suivant la réception de l'installation".

Paragraphe 24.2. On a proposé de supprimer ce paragraphe, en faisant valoir que, dans un contrat de travaux sous régie, il est inopportun de prévoir des primes pour les améliorations de capacité, qui risquent de pousser l'entrepreneur à construire trop grand.

Article 25

Paragraphe 25.1. Réexaminer ce texte compte tenu du paragraphe 27.1, pour éviter les répétitions.

Article 26

Il a été décidé de modifier l'alinéa 26.1.3 compte tenu des travaux du groupe d'experts en assurances qui s'est réuni en septembre 1978. Il a été décidé en outre que le reste de cet alinéa ainsi que l'annexe XXVIII préciseraient la nature des polices d'assurance mentionnées. Enfin, on a proposé que les termes utilisés dans cet article et cette annexe soient alignés sur ceux des contrats internationalement acceptés, tels que les contrats de la FIDIC ou de l'Institute of Chemical Engineers (Royaume-Uni).

Article 28

Paragraphe 28.3. On a estimé que l'arbitrage final sur le montant de la rémunération ne devrait pas être confié au conseiller technique, mais à un conciliateur acceptable aux deux parties et spécialement choisi à cet effet. Il a été décidé d'ajouter de nouvelles dispositions concernant les modifications dues à des circonstances imprévues (par exemple, changements dans les produits intermédiaires).

Article 30

Paragraphe 30.7. Plusieurs acheteurs ont fait valoir qu'il ne devrait pas leur être interdit de modifier ou d'agrandir l'usine si l'entrepreneur refuse d'amener l'installation à sa pleine capacité ou en est incapable, ou si, en cas d'expansion, l'entrepreneur ou le donneur de licence refuse d'étendre celle-ci aux nouvelles installations.

Les entrepreneurs ont répondu que l'acheteur peut toujours procéder ainsi, à condition que le nouvel entrepreneur (si c'est une tierce partie) soit acceptable au donneur de licence et signe un contrat l'engageant au secret technique.

Les acheteurs craignent que les entrepreneurs réputés ne refusent de signer un tel contrat, ce qui conduirait à une impasse.

Il a été décidé de prier l'ONUDI de se renseigner sur les cas qui se sont déjà produits et de proposer une formule appropriée, en laissant la décision aux participants aux futures négociations entrepreneurs-acheteurs.

Il a été décidé d'ajouter un paragraphe pour que l'exploitation de l'usine et la formation du personnel de l'acheteur puissent être confiées à un personnel expatrié, au cas où l'entrepreneur refuserait de s'en charger après l'exécution du contrat.

Article 34

Paragraphe 34.1. Supprimer les mots "ou autres troubles de caractère industriel" (17ème et 18ème lignes). Modifier comme suit la fin de l'alinéa suivant : "... de l'ENTREPRENEUR, à prouver à la satisfaction raisonnable de l'ACHETEUR".

Aligner les paragraphes 34.4, 34.5 et 34.6 les uns sur les autres ainsi que sur le paragraphe 36.1.

Article 39

Paragraphe 39.2. Modifier le texte de façon que le prix budgétaire total puisse être raisonnablement évalué par l'entrepreneur dans les quatre mois suivant la date effective du contrat.

Modifier les alinéas a) et b) de façon à prévoir pour l'entrepreneur des pénalités au cas où le prix budgétaire total ou le prix f.o.b. de l'équipement ne serait pas respecté, et des primes au cas où il serait dépassé de moins de [10 %]

Le groupe d'experts pourrait aussi envisager de remplacer ce paragraphe par un texte fixant comme objectif un certain prix, avec partage des coûts si le prix réel est supérieur ou inférieur à cet objectif.

Articles 45 et 46

La trésorerie de l'entrepreneur pouvant être affectée par les procédures de règlement des différends, ces deux articles devront peut-être être modifiés. Les entrepreneurs feront des suggestions à ce sujet.

Paragraphe 46.1 a). A la sixième ligne, remplacer le mot "dixième" par "vingtième".

Préciser dans ce paragraphe les modalités à suivre pour le règlement des différends ou l'arbitrage.

Articles nouveaux

Il a été proposé d'ajouter deux articles - "Conditions des organismes de financement" et "Taxes publiques" - ou d'en insérer les dispositions dans les articles existants.

Recommandations du Groupe de travail

96. Le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de l'ONUDI :
1. De solliciter au sujet du modèle a) de contrat type de travaux en régie, b) de contrat forfaitaire clefs en main, des observations qui devraient être présentées par écrit avant le 31 janvier 1979 au Chef de la Section des négociations de l'ONUDI;
 2. De faire la synthèse de ces observations et de les incorporer, selon qu'il conviendra, dans le texte révisé de chacun des modèles de contrat type; ce travail devrait être terminé le 31 mars 1979;
 3. D'organiser une réunion d'experts à laquelle seraient invités des entrepreneurs et des acheteurs des pays développés et des pays en développement; cette réunion devrait être convoquée pour le mois de mai 1979, afin d'examiner et d'arrêter le texte révisé des deux modèles de contrat type élaborés par l'ONUDI;
 4. De communiquer les projets définitifs aux gouvernements des pays participants aux activités de l'ONUDI et aux autres parties intéressées;
 5. De présenter les projets définitifs à la troisième Réunion de consultation sur l'industrie des engrais;
97. Le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de l'ONUDI de poursuivre les travaux consacrés au modèle de contrat semi-clefs en main et de contrat pour la fourniture de connaissances techniques et de services d'ingénierie.

Annexe I^a

LISTE DES PARTICIPANTS^b

AFGHANISTAN

M. Saleh Mohammad KHAWARI
Chef ingénieur de l'usine d'engrais Mazare-Charif

ALGERIE

M. Abd-er-Ramin BESSAM
Ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques

Mme Zalinda REBAINE
Ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques

ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'

M. Greif SANDER
Directeur exécutif de la Fachverband Stickstoffindustrie e.V.
(Association des industries des produits azotés)

M. Ernst KOEPKE
Conseiller de la Fachverband Stickstoffindustrie e.V.
(Association des industries des produits azotés)

M. Hans Hermann MEYNEN
Directeur de la Friedrich Uhde GmbH

M. Hans J. HOEVELS
Directeur des ventes, Friedrich Uhde GmbH

M. Max HUBER
Chef du service des contrats, Linde AG

M. Enno CARSTENSEN
Représentant permanent suppléant auprès de l'ONUUDI, Vienne

ARABIE SAOUDITE

M. Saeed Abdulla KHAYAT
Directeur administratif de la Saudi Arabian Fertilizer Co. (SAFICO),
organe subsidiaire du Ministère de l'industrie et de l'électricité

AUSTRALIE

Mme Margaret A. ADAMSON
Troisième secrétaire, conseillère du Représentant permanent auprès de l'ONUUDI

a/ Cette annexe n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

b/ D'abord publié sous la cote ID/WG.281/16.

AUTRICHE

M. Heinrich STICH

Directeur de la Division de l'agro-chimie, Chemie Linz AG

M. Hermann REDL

Directeur au Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts

M. Hans FELLNER

Conseiller au Ministère fédéral du commerce et de l'industrie

M. Manfred REIFF

Conseiller au Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts

Mme Hedwig WÖGERBAUER

Ministère fédéral de l'agriculture et des forêts

M. Herbert BENESCH

Directeur des ventes pour les usines d'engrais, VOEST Alpine AG

M. Günter KRUG

Directeur technique pour les usines d'engrais, VOEST Alpine AG

M. Wolfgang SCHLITZER

Simmering-Graz-Pauker AG

M. Karl CZEIJA

Ingénieur chimiste consultant, Chambre autrichienne des ingénieurs

BANGLADESH

M. Rafiquddin AHMAD

Président de la Bangladesh Chemical Industries Corporation

M. Aminul HUQ

Chef de la section des industries chimiques de la Commission du plan,
Gouvernement du Bangladesh

BELGIQUE

M. Hugo FONDER

Représentant permanent adjoint auprès de l'ONU
Ambassade de Belgique à Vienne

M. Jean HOED

Directeur de l'Association belge de l'industrie des produits azotés

BRESIL

M. Cleantho de PAIVA LEITE

Directeur de la Fertilizantes do Sul S/A, Rio Grande

CHINE

M. Kang Liu
Chef par intérim du département des engrais,
Ministère de l'industrie chimique

M. Hung-ning HUANG
Chef ingénieur du centre de planification,
Ministère de l'industrie chimique

COSTA RICA

M. Tulio RAMIREZ
Chargé d'affaires, Représentant permanent suppléant auprès de l'ONU

M. Humberto SOTO
Sous-directeur de la planification
Fertilizantes de Centro América (FERTICA SA)

M. José R. TRIGUEROS
Adjoint technique, Fertilizantes de Centro América (FERTICA SA)

DANEMARK

M. Mogens PEDERSEN
Haldor Topsø A/S

M. Gert OVERVAD
Représentant permanent auprès de l'ONU, Vienne

EGYPTE

M. Salah Eldin ROUSHDY
Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère de l'industrie (industries chimiques)

M. A. Sabry Hussein
Président de la Compagnie financière et industrielle

M. Saad Eldin Ibrahim EMAM
Directeur général du département des projets chimiques,
Organisation générale de l'industrialisation (GOFI)

EMPIRE CENTRAFRICAÏN

M. Simon BONGOLAPE
Directeur général du commerce et de l'industrie

EQUATEUR

M. Gregorio ORMAZA
Ministre-conseiller, Ambassadeur de l'Equateur auprès de la CEE

ESPAGNE

M. Jaime DE MINGO
Chef du service des engrais, INTECSA/INGRO

M. Julian JUSTE RULIO
Représentant de l'entreprise nationale d'engrais ENFERSA

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

M. John C. BABBITT
Président de la Devco International Inc.

M. Thomas A. CZUPPON
Responsable des engrais minéraux, Pullman-Kellogg

M. George T. DEMPSEY
Représentant suppléant auprès de l'ONUDI

M. Steffen FRIEDRICH
Service des ventes, Pullman-Kellogg

M. John T. SHIELDS
Service de l'agriculture et des produits chimiques,
Tennessee Valley Authority

M. William R. FOX
James Chemical Engineering

ETHIOPIE

M. Mulugetta BIRRU
Directeur général de la Société nationale des produits chimiques

M. Hailu ARAGAN
Chef des services techniques, Société nationale des produits chimiques

FINLANDE

M. Paavo KEISALO
Conseiller à la mission permanente de la Finlande auprès de l'ONUDI, Vienne

M. Osvi RENKONEN
Directeur de la Kemira Oy, Helsinki

M. Carl HARTMAN
Premier secrétaire, Ministère des affaires étrangères

FRANCE

M. Gérard TAGLIANA
Chef de Division, Ministère de l'industrie

M. Daniel HADOT
Représentant permanent adjoint de la France auprès de l'ONU, Vienne

M. Félix RISTA
Vice-Président de la Fédération nationale de l'industrie des engrais (FNIE), Paris

GRECE

M. D. MARIATOS
Directeur technique de la Phosphoric Fertilizer Industry Ltd.

HAUTE-VOLTA

M. Kotama SY
Attaché des affaires économiques à la D.D.I.A.

HONGRIE

M. László RACZ
Chef de division au Ministère de l'industrie lourde, Budapest

M. György HONTI
Directeur général adjoint de la VEGYTERV
(Bureau d'études pour la construction d'usines de produits chimiques), Budapest

Mme Ingeborg SALASOVITS
Directrice au Ministère du commerce extérieur, Budapest

INDE

M. Paul POTHEN
Directeur exécutif de l'Indian Farmers' Fertilizers Cooperative Ltd.

M. Sharad M. KELKAR
Secrétaire du Ministère des produits chimiques et des engrais,
Division des produits chimiques et des engrais

M. S.K. MUKHERJEE
Ancien directeur de la Société indienne d'engrais

M. S. SUNDAR
Chef de la division des produits chimiques et des engrais,
Ministère des produits chimiques et des engrais

M. Umakant PANDE
Chef des projets, Engineers India Ltd, New Delhi

INDONESIE

M. Hardjosuwito KUSMONO
Directeur général des industries chimiques,
Ministère de l'industrie, Djakarta

IRAN

M. Fereydoun GOLSHAYAN
Chargé des affaires internationales,
National Petrochemical Company, Téhéran

IRAQ

M. Muayyad Nassif SALLOUM
Ingénieur, Agence de conception et de construction industrielles,
Ministère de l'industrie et des produits minéraux, Bagdad

M. Hisham AL-MUDARRIS
Directeur de production, Entreprise publique de production d'engrais, Bagdad

IRLANDE

M. Thomas M. CULLEN
Directeur adjoint de "Nitrig'n Eireann Teoranta"

M. D. MacFHIONNBHAIRR
Conseiller auprès du Représentant permanent

ITALIE

M. Marino FLERI
Représentant permanent de l'Italie auprès de l'ONU, Vienne

M. Antonio MESCOLINI
Consulat général d'Italie à Innsbruck

M. Piermaria ARLOTTI
Chef des services commerciaux, ANIC, Milan

M. Gianni BIANCO
Ente Nazionale Idrocarburi, Direction des relations extérieures

M. Ronald ELLAM
Spécialiste de la technologie des engrais, SNAM Progetti

M. Horst FLENKENTHALER
Chef du service des ventes et de la passation des contrats, SNAM Progetti

M. Paolo PISILLI
Economiste, Ente Nazionale Idrocarburi

M. Roberto RAVENNA
Montedison S.p. a., Milan

JAPON

M. Osamu ITO

Conseiller personnel du Président, Service des études
Mitsubishi Chemical Industries Ltd.

M. Fumio KONNO

Directeur adjoint, section de la planification,
division de l'ingénierie
Chiyoda Chemical Engineering and Construction Co. Ltd.

M. Shunichi KAGAMI

Chargé de mission, service commercial, Chiyoda Chemical
Engineering and Construction Co. Ltd.

M. Masayasu SAKANASHI

Vice-Président, directeur, UNICO International Corporation

M. Tatsuo YASUDA

Chef de la division de la planification et de l'industrialisation
Tokyo Engineering Corporation

M. Haruki TAKAHASHI

Chef adjoint de la division des engrais chimiques,
Bureau des industries de base,
Ministère du commerce international et de l'industrie

M. Yoshio YAMAGISHI

Conseiller auprès du Représentant permanent auprès de l'ONU,
Ambassade du Japon en Autriche

KENYA

M. John W. GITHUKU

Premier secrétaire adjoint, Ministères des finances et du Plan

M. James K. GITAU

Ministère de l'agriculture

KOWEÏT

M. Husain E. EL-JASEM

Directeur général, adjoint au Directeur exécutif,
Petrochemical Industries Company (PIC)

LESOTHO

M. Chaka NTSANE

Secrétaire permanent adjoint, Ministère de l'agriculture

MALAISIE

M. Ambin BUANG
Directeur adjoint (industrie),
Ministère du commerce et de l'industrie

Mme Tan Keok YIN
Directrice adjointe, Service des projets,
Federal Industrial Development Authority

M. Abdul Aziz AHMAD
Directeur exécutif, PETRONAS

M. Adnan Abdul WAHAB
Chef du département des projets relatifs aux engrais, PETRONAS

M. Hasanuddin Abdul HAMID
Chef du service de recherche économique, PETRONAS

MAROC

M. Mohammed KSIKES
Secrétariat du Directeur général,
Office chérifien des phosphates, Rabat

MAURICE

M. Paramhansa NABABSING
Directeur technique, Mauritius Chemical Fertilizer Industries Ltd.

MAURITANIE

M. Babaould Sidi ABDALLAH
Directeur de l'industrie

MEXIQUE

M. José Luis DE LAS FUENTES
Sous-directeur de l'Institut mexicain du pétrole

NIGERIA

M. S.N. OKONKWO
Conseiller auprès du Représentant permanent auprès de l'ONU, Vienne

NORVEGE

Mme Aase DANIELSEN
Conseillère au Ministère des affaires étrangères

M. Jens Chr. ANDERSSEN
Norsk Hydro A/S, Oslo

M. Holger FANGEL
Association des producteurs norvégiens de pyrites

PAKISTAN

M. Riaz H. BOKHARI
Président de la Société nationale d'engrais

M. Abdul RAHMAN
Directeur technique de la Fauji Fertilizer Company Ltd.

PANAMA

M. Ernesto KOREF
Représentant permanent auprès de l'ONU, Vienne

PAYS-BAS

M. Karel Henri BIRKMAN
Représentant permanent suppléant de l'ONU, Vienne

M. Arnold J. BROUWER
Ministère des affaires étrangères, La Haye

M. Hieronymus L. POTMA
Ministère des affaires économiques, La Haye

M. Leendert PRONK
Service des affaires juridiques et générales,
Union des usines d'engrais (représentant des employeurs)

M. Piet JANSSEN
FNV et CNV (représentant des salariés)

POLOGNE

M. Jan KACZOR
Directeur de la Division du développement et de la planification
Ministère des industries chimiques, Varsovie

Mme Janina NOWACKA
Première conseillère, Ministère du commerce international, Varsovie

M. Jozef KAROLAK
Chef de section, Entreprise de commerce international "CIECH", Varsovie

M. Jozef MEMPEL
Chef-expert, Union des industries pétrochimiques "PETROCHEMIA", Cracovie

M. Hieronim Z. WEISS
Chef de section, Entreprise de commerce international "POLIMEX", Varsovie

QATAR

M. Mohamed Reda FARAHAT

Premier secrétaire à l'Ambassade de l'Etat du Qatar à Vienne,
Représentant permanent suppléant auprès de l'ONU

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

M. Salim BABIL

Conseiller au Ministère de l'industrie, Damas

M. Zeid AL-HARIRI

Création d'industries chimiques, Ministère de l'industrie

REPUBLIQUE DE COREE

M. Sang Sup LEE

Ministre adjoint de l'industrie légère,
Ministère du commerce et de l'industrie

M. Sun Yup PAIK

Président de la Korea General Chemical Corporation

M. Gun Bae LEE

Attaché scientifique à l'Ambassade de Corée en Autriche

M. Hyung Sik CHUN

Directeur de la division de l'industrie chimique minérale,
Ministère du commerce et de l'industrie

M. Sung Yong KIM

Président de la Yong-Nam Chemical Company, LTD.

M. Dong Chul SHIN

Directeur de la Korea General Chemical Corporation

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

M. Günther BARTH

Premier secrétaire, mission permanente de la RDA auprès des
organisations internationales ayant leur siège à Vienne

REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

M. Bernard Saidi MCHOMVU

Spécialiste de l'industrie, Ministère de l'industrie

M. Saleh ALLY

Ingénieur chimiste,
Tanzania Fertilizer Company (TAFECO), Tanga

REPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN

M. Denis MBOCK
Ingénieur agronome, Direction de l'agriculture, Yaoundé

M. Pierre SIMEN
Directeur commercial, Société camerounaise des engrais

ROUMANIE

M. Neculai POPOVICI
Directeur technique, IPROCHIM

Mme Anisoara MANCIULESCU
Spécialiste d'ingénierie industrielle, IPROCHIM

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

M. R.I.T. CROMARTIE
Représentant permanent auprès de l'ONU

M. D.A. LAMONT
Représentant permanent suppléant auprès de l'ONU

M. D.J. WOODS
Représentant permanent suppléant auprès de l'ONU

M. H.S.S. FEW
Directeur général de la Fertilizer Manufacturers' Association (FMA)

M. I. McINTYRE
Economiste, ICI Ltd, services agricoles
(représentant également la FMA)

M. A.F. BURDETT
Spécialiste des assurances
Commercial Union Assurance Company et représentant du
British Insurer's European Committee

M. N. HUMPHRIES
Directeur de l'ingénierie, Commercial Union Assurance Company,
et représentant du British Insurer's European Committee

M. H. ROYSTON
Service des relations avec l'étranger, Foster Wheeler Limited

M. D. GLENTON
Directeur commercial, Davy Powergas Limited

M. R. WHARTON
Consultant, Peat, Marwick, Mitchell and Co.

M. J.A. RAKESTRAW
Directeur, L.H. Manderstam and Partners (U.K.) Ltd.

M. R.C. CARSLEY
Chef du service du financement et des affaires juridiques,
Humphreys and Glasgow Ltd

M. I.C. MACARTHUR
Directeur des projets, Scientific Design Company Ltd.

M. I.T. ELEK
Directeur de la British Sulphur Corporation

SENEGAL

M. Alioune TALL
Représentant du Gouvernement,
Société industrielle des engrais du Sénégal (SIES)

M. André BERNOS
Président, Société industrielle des engrais du Sénégal (SIES)

SOUDAN

M. Mahdi DAW EL BEIT
Directeur général chargé des projets relatifs aux engrais,
Ministère des affaires étrangères

M. Ali OSMAN
Ingénieur au Ministère de l'industrie

SRI LANKA

M. D.P. ABEYSIRIGUNAWARDENA
Président de la State Fertilizer Manufacturing Corporation

M. T. RODRIGO
Directeur des projets à la State Fertilizer Manufacturing Corporation

SUEDE

Mme Ann Märta WILKENS
Première secrétaire à l'Ambassade de Suède à Vienne

SUISSE

M. Klaus HUBER
Premier Vice-Président, Union des banques suisses

M. Hans Peter MEYER
Directeur exécutif de la Cora Engineering Chur AG

M. Johannes MANZ
Représentant permanent adjoint auprès de l'ONUUDI,
Ambassade de Suisse, Vienne

Mlle Françoise de MORSIER
Division du commerce,
Département fédéral de l'économie publique, Berne

TCHECOSLOVAQUIE

M. Vladimir JARA
Chef adjoint de département, Commission du plan, Prague

THAÏLANDE

M. Pisoot SUDASNA
Directeur général, Division des ressources minérales,
Ministère de l'industrie

M. Asda JAYANAMA
Premier secrétaire,
Représentant permanent suppléant auprès de l'ONUUDI, Vienne

M. Trakarn CHAIRAT
Secrétaire du Comité national de développement de
l'industrie sidérurgique,
Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat à l'industrie, Ministère de l'industrie

TUNISIE

M. Mhamed Ali BOULEYMEN
Secrétaire général du groupement public sectoriel des phosphates
et dérivés, TUNIPHOS, Tunis

TURQUIE

M. Ertan IRUN
Chef du service de la recherche, de la planification et de la coordination
Turkish Nitrogen Industries Corporation

M. Mehmed Erol YUCESAN
Ingénieur de projets, Turkish Nitrogen Industries Corporation

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

M. Vadim BATOURKIN
Directeur de la société nationale "Neftechimpromexport"

M. Vladimir BELOV
Directeur de l'Institut de l'industrie chimique

M. Vladislav GERUS
Chef de service à l'Institut d'étude des marchés,
Ministère du commerce international

M. Alexander S. RAZARENOV
Premier secrétaire, Mission permanente, Vienne

M. Felix N. STROK
Conseiller, Mission permanente, Vienne

VENEZUELA

M. Sergio SAEZ
Directeur des relations internationales,
Petroquímica de Venezuela S.A. (PEQUIVEN)

M. Alberto BELZARES
Premier secrétaire à l'Ambassade du Venezuela à Vienne

YOUgoslavie

M. Miodrag MILOSEVIC
Conseiller principal, Commission fédérale du Plan

M. Dragolub BABOVIC
Directeur général de l'"Agrohemiya"

M. Vukasin SRECKOVIC
Représentant permanent suppléant auprès de l'ONUDI

M. Vitor ACIMOVIC
Conseiller du directeur général de l'INA-Petrokemija

ZAIRE

M. Kanda-Kanda MWANZA
Directeur des intrants agricoles, Département du Plan

ZAMBIE

M. James K. NJOLOMBA
Directeur technique par intérim de la Nitrogen Chemicals Ltd.

ORGANISMES DES NATIONS UNIES

BANQUE MONDIALE (BIRD)

M. Harald STIER
Economiste, groupe des engrais, Service des projets industriels

CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL (CNUCED/GATT)

M. Saeed CHAUDHRY
Spécialiste du développement des marchés

COMITE CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE DES ENGRAIS (FAO/CCIE)

M. D. MEYER TIMMERMAN THIJSSSEN
Président

M. D.J. HALLIDAY
Chargé de liaison

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

M. Tariq AL-KHUDAYRI
Conseiller régional

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT (CNUCED)

M. Myong Che CHON
Economiste, Section de l'analyse quantitative des échanges actuels
Division des articles manufacturés

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

M. J.W. COUSTON
Administrateur hors-classe,
Service des engrais et de la nutrition des plantes

SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE (SFI)

M. Ernst HOFMANN
Service de l'ingénierie

Organisations internationales

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DES ENGRAIS EN
AMERIQUE LATINE (ADIFAL)

M. Jaime CORDERO
Secrétaire exécutif

M. Eduardo GUTIERREZ SALGADO
Secrétaire technique

FEDERATION ARABE DES PRODUCTEURS D'ENGRAIS CHIMIQUES

M. Mamoun Yousef ABU-KHADER
Secrétaire général adjoint

M. Wahib D. KELADA
Directeur technique

CENTRE D'ETUDE DE L'AZOTE

M. Eugène MEERT
Secrétaire général

M. Josef BERGER
Secrétaire

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE - Commission (CEE)

M. Richard J. WYATT
Administrateur à la direction générale des relations extérieures

SECRETARIAT DU COMMONWEALTH

M. A.M.G. LYNCH
Chef adjoint de la division de la production alimentaire et du
développement rural

ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE (ACI)

M. Paul POTHEN

CENTRE INTERNATIONAL DES ENGRAIS CHIMIQUES (CIEC)

M. Werner REIMOSER
Secrétaire général

CENTRE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL POUR LES ETATS ARABES (IDCAS/LAS)

M. Mourad Moheb STINO
Spécialiste des industries des engrais et des produits pétrochimiques

CENTRE INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES ENGRAIS

M. Paul J. STANGEL
Directeur exécutif adjoint

M. Edwin C. KAPUSTA
Coordonnateur pour l'Asie

INSTITUT INTERNATIONAL DE LA POTASSE

M. Alexander von PETER
Directeur

M. Günter RÜPING
Economiste

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FABRICANTS DE SUPERPHOSPHATE ET
D'ENGRAIS COMPOSES

M. K.L.C. WINDRIDGE
Secrétaire général

M. Ingemar WENNBERG
Président du Comité technique

M. Eugene B. GRAVES
Agro-Chemical Co., Tulsa, Oklahoma, USA

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE (OUA)

M. Noureddine DJOUDI
Ambassadeur, Secrétaire général adjoint

M. M.A. FARAH
Secrétaire exécutif adjoint,
Comité de la science, de la technologie et de la recherche

SYSTEME ECONOMIQUE LATINO-AMERICAN

M. Esteban GARAIZ
Secrétaire exécutif

M. Luis Carlos RODRIGUEZ MARTINEZ
Coordonnateur technique

UNION DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE (UDEAC)

M. Abdoulahi MAHAMAT
Expert

UNION EUROPÉENNE DE RELATIONS PUBLIQUES

M. Giuseppe LEONE
Directeur technique et commercial, F.O.M.E.T. S.a.s., Verone, Italie

FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE (FSM)

M. Pal FORGACS
Secrétaire général,
Chemical Workers, Trade Unions International of Chemical,
Oils, and Allied Workers (ICPS/TUI)

Annexe II

Liste des documents^{a/}

<u>Documents pour décision</u>	<u>Cote</u>	<u>Langues</u>
Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures consécutives préconisées par la première Réunion de consultation	ID/WG.281/13 Point 3 de l'ordre du jour	A C E F R
L'élaboration par l'ONUDI de modèles de contrats types pour la construction d'usines d'engrais et directives pour l'emploi de ces contrats. Rapport d'activité et caractéristiques des contrats types qui pourraient faire l'objet d'un accord international à la deuxième Réunion de consultation	ID/WG.281/2 Point 5 a) de l'ordre du jour	A C E F R
Projet préliminaire élaboré par l'ONUDI d'un modèle de contrat type pour la construction en régie d'usines d'engrais	ID/WG.281/12 Point 5 a) de l'ordre du jour	A E F R
Annexes techniques au modèle de contrat type pour la construction en régie d'usines d'engrais, élaboré par l'ONUDI	ID/WG.281/12/Add.1	A
Partage des responsabilités en ce qui concerne la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais : principes directeurs qui pourraient faire l'objet d'un accord international à la deuxième Réunion de consultation	ID/WG.281/8 Point 5 b) de l'ordre du jour	A E F R
<u>Documents d'information</u>		
Deuxième Etude mondiale de l'industrie des engrais, 1975-2000	UNIDO/ICIS/81 Point 3 de l'ordre du jour	A
Infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais	ID/WG.281/5 Point 5 b) de l'ordre du jour	A C E F R

a/ Cette annexe n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

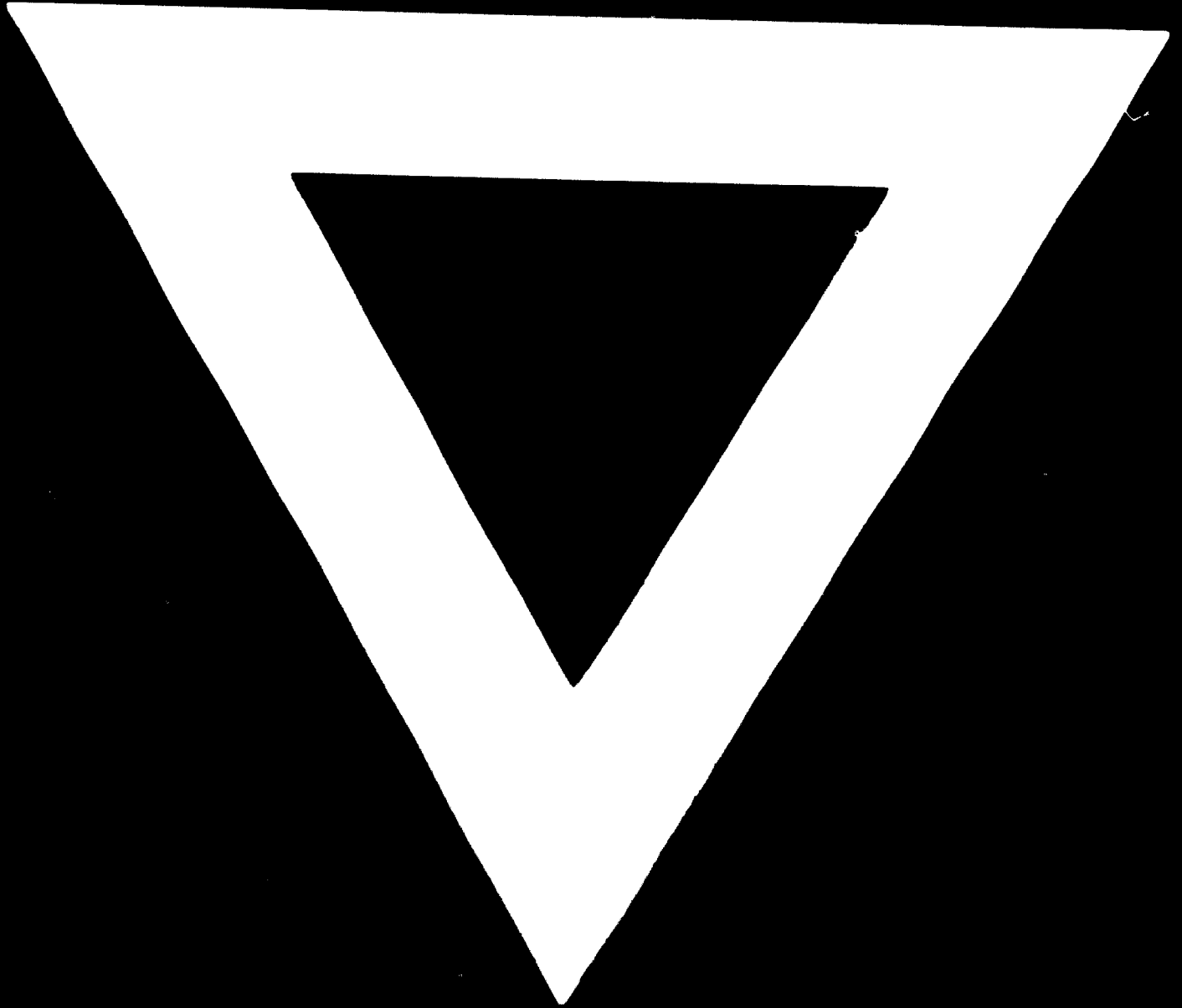
	<u>Cote</u>	<u>Langues</u>
Surveillance continue de la croissance des capacités de production d'engrais aux niveaux national, régional et mondial pour faciliter le développement équilibré de l'industrie mondiale des engrais	ID/WG.281/14 Point 3 c) de l'ordre du jour	A C E F R
Possibilités de coopération entre pays en développement dans l'industrie des engrais	ID/WG.281/4 Point 3 d) de l'ordre du jour	A E F
Possibilités de créer des installations de production et de distribution d'engrais dans les pays les moins avancés et coopération internationale requise à cet effet	ID/WG.281/9 Point 3 d) de l'ordre du jour	A E F
Formation de personnel pour la mise en service et l'exploitation d'une nouvelle usine d'engrais par P.T. Pupuk Sriwidjaja, P.T. PUSRI, Djakarta (Indonésie) (à inclure comme chapitre X dans les directives pour l'emploi des modèles de contrats types élaborés par l'ONUDI)	ID/WG.281/1	A
<u>Rapports de réunions convoquées pour l'examen de quatre questions</u>		
Séminaire technique sur les méthodes de passation des marchés et les systèmes d'assurance pour l'industrie des engrais et l'industrie chimique; Lahore (Pakistan), 25-29 novembre 1977	ID/WG.259/26/Rev.2	A E F
Réunion d'experts sur la coopération régionale entre pays en développement dans le domaine de l'industrie des engrais; Vienne (Autriche), 8-10 février 1978	ID/WG.265/11/Rev.1	A E F
Premier Groupe de travail sur les contrats et les assurances relatifs aux usines d'engrais; Vienne (Autriche), 14-17 février 1978	ID/WG.269/2/Rev.1	A E F
Réunion d'experts sur les moyens de diminuer le coût des usines d'engrais et de mobiliser des capitaux suffisants; Vienne (Autriche), 11-14 avril 1978	ID/WG.274/17/Rev.1	A E F
Réunion d'experts sur l'assurance contre les dommages indirects subis par les usines d'engrais; Vienne (Autriche), 18-20 septembre 1978	ID/WG.284/1	A E F

<u>Documents présentés par la FAO ou la Banque mondiale (Point 4 de l'ordre du jour)</u>	<u>Cote</u>	<u>Langues</u>
Activités de la FAO dans le domaine des engrais	ID/WG.281/3	A
Investissements et coûts de production des engrais, par W.F. Sheldrick, Chef du Service des engrais de la Banque mondiale	ID/WG.281/10	A
<u>Documents de séance (disponibles le 5 novembre 1978)</u>		
Projet préliminaire de directives pour l'emploi des modèles de contrats types élaborés par l'ONUDI	CRP/1	A
Projet préliminaire de modèles de contrat forfaitaire type pour la construction clefs en main d'une usine d'engrais, par la National Industrial Design and Services Corporation (Pakistan)	CRP/2	A
Projet préliminaire de modèle de contrat type concernant la fourniture de connaissances techniques et de services d'ingénierie pour la construction d'une usine d'engrais, par la Fertilizer Corporation of India Limited	CRP/3	A
Projet préliminaire de modèle de contrat type concernant la fourniture de connaissances techniques et de services d'ingénierie pour la construction de plusieurs usines d'engrais identiques, par l'Institut mexicain du pétrole	CRP/4	A
Projet préliminaire de modèle de contrat semi-clefs en main type pour la construction d'une usine d'engrais, par la I. Tartar Chemo Komplex (Hongrie)	CRP/5	A
Détermination des moyens et services nécessaires pour accroître la production et l'offre d'engrais dans les 23 pays les moins avancés	UNIDO/IOD/220	A

<u>Questions d'organisation</u>	<u>Cote</u>	<u>Langues</u>
Ordre du jour provisoire de la deuxième Réunion de consultation sur l'industrie des engrais	ID/WG.281/15	A C E F R
Liste des documents	ID/WG.281/6/Rev.1	A C E F R
Note à l'intention des participants (Renseignements préliminaires)	ID/WG.281/7	A E F R
Dispositions pour la réunion visant à encourager la création d'usines d'engrais dans les pays en développement	ID/WG.281/11	A E F R



1 - 79



80.02.01